



Procès de la cellule terroriste d'Argenteuil

Devant la cour d'assises spéciale, à la Cour d'appel de Paris

Le lundi 8 mars 2021 s'ouvrait devant la cour d'assises spécialement composée de Paris *le procès dit de la « cellule d'Argenteuil »*. Sept accusés ont été jugés par la cour d'assises spéciale de Paris pour un projet d'attentat déjoué par la DGSI le 24 mars 2016 après la découverte d'une impressionnante cache d'armes et d'explosifs dans un appartement d'Argenteuil. Le procès s'est déroulé jusqu'au 9 avril 2021.

En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, l'AfVT et la FENVAC proposent un compte rendu hebdomadaire exhaustif afin de connaître la teneur du procès chaque semaine.

Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par l'AfVT et la FENVAC, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

◆ **La contestation des constitutions de partie civile de l'AfVT et de la FENVAC par les avocats de la Défense :**

Me COUTANT-PEYRE indique à la Cour qu'elle et les avocats de la défense des accusés ne participeront pas aux plaidoiries des avocats des parties civiles. Elle estime que les constitutions de partie civile des associations de victimes n'auraient pas dû être acceptées dans ce procès.

◆ **Les réquisitions des avocats généraux :**

Les avocats généraux requièrent 4 ans de réclusion criminelle pour M. Rabah MENIKER, 8 ans de réclusion criminelle pour M. Soufiane BELOUAFI, 10 ans pour M. Yasin ALAMI, 13 ans pour M. Miloud FEIA et la réclusion criminelle à perpétuité pour M. Reda KRIKET, M. Anis BAHRI et M. Abderrahmane AMEUROUD.

Ils demandent également une peine de sûreté de 2/3 et l'inscription au FIJAIT pour les six derniers accusés cités.

◆ **DECISION DE LA COUR :**

Monsieur Rabat MENIKER est acquitté ;
Monsieur Soufiane BELOUAFI est acquitté ;
Monsieur Yasin ALAMI est condamné 8 ans de réclusion criminelle ;
Monsieur Reda Kriket est condamné à 24 ans de réclusion criminelle assorti d'une période de sûreté des 2/3 ;
Monsieur Anis Bahri est condamné à 24 ans de réclusion criminelle assorti d'une période de sûreté des 2/3 ;
Monsieur Abderrahmane Ameroud est condamné à 24 ans de réclusion criminelle assorti d'une période de sûreté des 2/3.

 **Pour aller plus loin**

- [Prison à perpétuité requise contre trois membres de la « cellule d'Argenteuil » accusés d'avoir organisé un attentat miraculeusement déjoué.](#)
- [A la barre Projet d'attentat déjoué en 2016 : lourde condamnation pour Réda Kriket.](#)
- [Projet d'attentat déjoué en France en 2016 : Réda Kriket condamné à 24 ans de réclusion.](#)
- [PROCES REDA KRIKET 4 DES 7 ACCUSES CONDAMNES POUR ASSOCIATION DE MALFAITEURS TERRORISTE DONT REDA KRIKET QUI ECOPE 24 ANS DE PRISON.](#)

Compte rendu de la semaine du 6 au 9 avril 2021 – Semaine n°5

Mardi 6 avril 2021 – Jour 21 :

○ **Plaidoirie de l'avocate de l'AfVT (Me Claire JOSSERAND-SCHMIDT) :**

L'avocate de l'AFVT indique prendre la parole dans des conditions inattendus mais qui n'empêcheront pas la partie civile de plaider et de porter cette voix devant la Cour.

Extraits :

« La guerre est simple, triste, les blessés saignent et les survivants pleurent, le terrorisme est une forme de guerre. Les victimes d'attentat sont prises dans une guerre qu'elles n'ont jamais voulu faire. Les attentats, ce sont des innocents pris au piège dans une forme de guerre. L'AfVT que j'ai le grand honneur de défendre à cette barre et encore davantage après ce qui vient de se passer. C'est pour les victimes d'attentats, les victimes de terrorisme et les victimes collatérales que je suis ici. L'association AfVT c'est un groupement de personnes qui ont survécu à un attentat, ont été blessées lourdement, ont perdu un membre ou plusieurs de leur famille. Les gens que je défends ce sont des gens projetés dans une violence, soudaine, inattendue, lors d'un concert, sur une terrasse, sur une promenade, plongés dans un monde d'insécurité qui ne disparaît jamais, à chaque attentat déjoué cela les conforte qu'elles sont dans un monde d'insécurité. Elles ne retrouvent plus la paix, elles sont exposées au terrorisme. C'est sous le vocable de parasite que ces gens ont été accueillis par le conseil de M. AMEUROUD, les associations de victimes d'attentats. On pense ce que l'on veut de leur constitution de partie civile, on peut se poser des questions notamment sur leur place dans le procès pénal, mais quand même des victimes d'attentat sont accueillies sous le vocable de parasite. On s'est même offusqué en s'en prenant à l'intégrité des avocats de la partie civile ; depuis quand le bénéfice de l'aide juridictionnelle est conditionnée à la moralité de la personne. Et vous voyez je pensais que peu de mes confrères souscriraient à ce mouvement. Ce qui vient de se passer m'étonne (...). Au-delà de la loi, de la jurisprudence de la chambre criminelle, qui porte notre présence, votre Cour nous déclare recevable. Je sais qu'un certain nombre d'avocats et de magistrats se demandent pourquoi nous sommes présents. Il s'agit d'une méconnaissance du travail de l'association qui n'accompagne pas que les victimes, mais qui participe aussi à sa façon sur ce terrain spécifique, parce qu'elle place la victime au cœur de son action et lutte contre la radicalisation et l'extrême violence. »

L'avocate évoque les raisons de la constitution de partie civile de l'association, du travail de l'AfVT, l'origine de l'association qui est un homme, Guillaume Denoix de Saint Marc qui a perdu un proche lors d'un attentat, que d'autres victimes, malgré leur douleur et le drame ont choisi de rejoindre l'AFVT et de devenir acteur et actrice de ce combat ce qui permet de dépasser la condition de victime. L'avocate évoque ensuite les travaux de recherche de l'AFVT concernant la lutte contre la radicalisation, sur le fait que certains sont tombés dans le terrorisme mais tous ne le sont pas, certains sont en devenir. Elle ajoute que l'association est présente sur le terrain afin que les personnes radicalisées basculent du bon côté. Elle précise que les victimes se rendent depuis plusieurs années en détention, en milieu scolaire, pour propager leur parole et pour créer un face à face et lutter contre la radicalisation.

L'avocate vient préciser les lieux d'action qui sont la détention et l'école. Tout d'abord, elle évoque la détention qui est un problème complexe, notamment car l'enfermement favorise le repli identitaire pouvant conduire à l'ancrage, une solitude qui a d'ailleurs été exprimé dans ce procès par M. BELOUAFI. L'AfVT participe à des programmes spéciaux en se rendant en détention en collaboration avec l'administration pénitentiaire en présence des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et des victimes d'attentats. L'avocate présente l'intérêt de ces échanges. Elle vient ensuite à l'action en milieu scolaire de l'AfVT, dans les collèges et lycées, permettant ainsi d'apporter la réflexion et sensibiliser les élèves. Pour finir, elle revient sur le fait que sans l'intervention de la DGSJ, c'était la mort en grande quantité qui était commandée à Argenteuil et que l'AfVT demande à la Cour seulement d'emporter dans le délibéré un peu de la parole de ces hommes et femmes qui chaque matin se lèvent pour faire en sorte que ça ne recommence pas.

- **Plaidoirie de l'avocat de la FENVAC (Me Thibault DE MONTBRIAL) :**

Extraits :

« Je suis troublé par le manque de recul des membres de la profession, j'ai l'honneur de plaider devant la cour d'assises spéciale pour une association de victimes, la FENVAC, créée en 1994, aujourd'hui présidée par Marie-Claude DESJEUX qui a perdu un proche dans un attentat. Tous les membres de la FENVAC ont perdu un être cher ou sont victimes directes d'un drame terroriste ou d'un accident collectif. Le but était de créer une structure par les victimes, pour les victimes. Dans les années 90, la FENVAC, n'avait pas encore pris en charge les victimes de terrorisme. L'assistance aux victimes d'attentat a été rendu possible en 2011. Il s'agit d'un accompagnement médical et judiciaire des victimes de terrorisme. Lors de la soirée du 13 novembre, la FENVAC a intégré le dispositif établi pour l'accompagnement des victimes, le jour même des attentats, elle est intégrée dans les cellules préfectorales, afin de permettre d'accompagner et d'assister les différentes victimes. Enfin, un dernier mot pour présenter cette

association : elle occupe six permanences, elle travaille au quotidien à l'accompagnement des victimes et elle suit un peu plus de 4 000 familles victimes de terrorisme, depuis 2011. (...) Il faut toujours conserver à l'esprit qu'à chaque fois qu'il y a une activité forte de terrorisme, comme un attentat, les gens qui ont été frappés, sont à nouveau touchés, il y a une répétition du trauma qui rend difficile le fait de l'appivoiser. A chaque nouvel évènement, il y a de nouvelles conséquences pour les victimes, des difficultés à sortir pendant des jours pour certaines, ce qu'elles voient dans les journaux ou à la radio leur rappelle ce qu'elles ont vécu. »

L'avocat revient sur la notion d'association de malfaiteurs terroriste, notamment sur sa définition. Il reprend également le début du djihad et évoque plusieurs djihads. Il revient sur l'élément matériel, sur les armes retrouvées et les explosifs. Il précise qu'il y avait de quoi mener une guerre sur le territoire français. L'avocat évoque le fait que dans les milieux de grands banditismes, ce n'est jamais arrivé nulle part qu'une cellule du grand banditisme dispose d'autant d'armes car cela ne sert à rien. De plus, l'avocat précise que l'accusation n'apporte pas de lien avec les opérations en Syrie mais demande depuis quand il faut un lien organique pour qu'une association de malfaiteurs soit qualifiée de terrorisme. **Il reprend la propagande de l'État islamique incitant les gens à « ne pas venir chez nous mais de faire le djihad chez vous ».** L'avocat soutient que cette politique d'incitation qui génère encore aujourd'hui des tentatives ou des passages à l'acte peuvent avoir déterminer ces profils, qu'ils soient idéologiquement ou matériellement proches de ce groupement djihadiste. Il n'y a pas besoin, d'après, Me DE MONTBRIAL de lien organique officiel. Pour conclure, il revient sur le fait que la FENVAC est une association engagée pour la défense des victimes.

- **Réquisitions de la première avocate générale :**

La première avocate générale évoque le cauchemar de Mme M.H. lorsqu'elle s'est présentée devant la Cour, comme elle l'a précisé, elle est chanceuse, il n'y a pas de victimes et c'était la seule partie civile avant la constitution des associations. L'avocate générale indique également le déroulé de l'enquête.

Extraits :

« Les identifications dans l'appartement d'Argenteuil n'ont rien laissé au hasard. Personne ne s'attendait à ça, ni la DGSJ qui avait surpris des conversations sur des armes, ni même la police fédérale de Bruxelles. Et pourtant, aujourd'hui, qui pourra soutenir que leur intuition n'était pas la bonne. il leur a fallu 16 bonnes heures, pour venir à bout de cette perquisition. Tout au long de la nuit, il a fallu adopter un dispositif particulier, ont été mobilisés des dispositifs supplémentaires, il a fallu évacuer deux fois l'immeuble, ces heures ne suffiront pas. Face à toute cette agitation, c'est le calme, le sang-froid, la grande maîtrise. Ce n'est pas un jackpot qu'on a retrouvé à Argenteuil, ce n'est pas non plus un arsenal. Argenteuil c'est bien plus que ça, il n'y a pas de mots pour désigner ce qu'on a retrouvé, du point de vue de la quantité, des armes lourdes, des chargeurs, une multitude de munitions, ces explosifs étaient déjà constitués, 1,3 kilos d'explosifs manufacturés et militaires, du TATP, la découverte d'un détonateur, un dispositif artisanal, un système de mise à feu à partir d'un téléphone et finalement pour relier les deux, des piles. (...) C'était déjà bien suffisant, mais on ne s'est pas arrêté là, il y avait encore plus à Argenteuil : du matériel de laboratoire en quantité, des seringues, des kits de protection, des balances de précision, des solutions, de l'eau oxygéné, des matériaux de fils électriques, des téléphones (...). De quoi constituer six dispositifs de mise à feu à distance (...).

Il est difficile hors contexte de se représenter les dommages de ces éléments. Finalement, un chargeur se vide en quelques secondes, il y en avait 25 à Rotterdam, sans compter les munitions à Argenteuil. On pouvait comparer ces appareils à ceux utilisés pour le 13 Novembre. Heureusement, nous n'avons pas à comparer les conséquences. Les experts ont signifié, les experts balistiques et le démineur, n'avoir jamais vu une telle diversité, et une telle quantité d'armes explosifs, en dehors des missions à l'étranger. Alors, on peut bien sûr retrouver un lien avec une activité concernant le grand banditisme. »

L'avocate générale indique qu'invoquer le banditisme, c'est ignorer le savoir-faire dispensé dans les camps d'Al-Qaida en Afghanistan, mais aussi par le biais de la propagande djihadiste. Elle évoque les propagandes d'Al-Qaida, les documentations et vidéos pour apprendre à confectionner un détonateur et des explosifs, on retrouve des tutoriels vidéos également. Elle s'interroge ensuite sur l'achat de munitions supplémentaires, en sachant qu'il y en avait déjà à Argenteuil mais aussi sur la présence de ces milliers de billes d'acier ainsi que des éléments montrant qu'il s'agissait d'un projet d'attentat.

Extraits :

« Je ne vais pas vous mentir, le dossier ne dit rien sur les cibles. Est-ce pour autant qu'il n'y a pas de projet d'attentat ? Certainement pas. Vous savez que la cible est indifférente, le code pénal n'impose pas que dans l'association de malfaiteurs terroriste la victime soit identifiée. Le Code pénal laisse une large marge de manœuvre dans la matière (...). Cet attentat était-il imminent ? Pour avoir la réponse, vous avez interrogé les experts, Monsieur le président. Pour le démineur, cela faisait deux trois quatre jours que les fabrications avaient commencées. Quant à la nitroglycérine, impossible de dater sa confection. Les seuls indices dont nous disposons, sont ceux laissés par Reda KRIKET, notamment le fameux poème en arabe, Il est beau de partir en martyr, les indices il en a laissés aussi à Argenteuil.

D'autres éléments permettent de penser que c'était un attentat qui n'était pas sur le point de se produire, les munitions étant encore à Rotterdam, et les dispositifs n'étaient pas encore totalement constitués. Quoi qu'il en soit, les armes montrent que ce projet était déjà bien avancé. Le court séjour sur zone de Réda KRIKET et Anis BAHRI on y reviendra mais vous le savez que c'est synonyme d'une formation rapide.

Deuxième élément, la découverte d'un numéro chez Réda KRIKET d'un mis en cause du 13 Novembre ».

L'avocate générale ajoute ensuite que M. BAHRI a fait disparaître des preuves. Elle évoque également le parcours de M. AMEUROUD et de son jugement en 2007, de M. ALAMI qui aurait été en contact avec M. ZERKANI. L'avocate générale évoque aussi l'engagement djihadiste de Reda KRIKET, sa conversation avec son petit voisin, sa rencontre avec M. BAHRI. L'avocate générale retrace l'histoire de Reda KRIKET et après celle d'Anis BAHRI. L'avocate générale évoque également la rencontre entre M. BAHRI et M. FEIA, ils ont les mêmes centres d'intérêts et vont maintenir des contacts réguliers. Par la suite, l'avocate générale s'intéresse à Khalid ZERKANI et sa proximité avec Reda KRIKET.

Extraits :

« S'agissant de Khalid ZERKANI, il formait des jeunes, certains sont morts sur zone, on a un financement logistique à ZERKANI. Mettre en accord son mode de vie et ses aspirations religieuses, c'est ce qu'on lui reproche dans le dossier ZERKANI. Ce qui nous intéresse ce sont les milieux dans lesquels évolus Reda KRIKET. Reda KRIKET sera en contact en 2013 avec M. ZERKANI et M. AMEUROUD. Reda KRIKET apparait en contact en 2013 à travers la téléphonie avec M. ZERKANI, avec M. MENIKER avec qui il fait connaissance en 2013. Il nie ses liens avec le milieu djihadiste pourtant il est en contact en 2013 avec Khalid ZERKANI. C'est en 2014, que la police belge va perquisitionner le domicile de Reda KRIKET où ils retrouvent des faux documents. Dans la cellule bruxelloise, Reda KRIKET est connu pour être le cambrioleur, l'Arsène Lupin du 21^{ème} siècle. Reda KRIKET a invoqué des pressions policières que son avocat n'a jamais fait mention. Il percevait M. ZERKANI comme quelqu'un de bien. Reda KRIKET ne veut cacher à personne ses convictions radicales. La procédure fait notamment été d'une conversation où il est indiqué que M. KRIKET a discuté pour faire du bourrage de crâne, disant qu'il faisait partie de Daech. Reda KRIKET ne cachait pas ses convictions, c'est dans son parcours que sera l'association de malfaiteurs terroriste que vous êtes amenés à juger (...) ».

L'avocate générale reprend les questions des enquêteurs concernant la Turquie, elle fait également un calcul final de la somme utilisée pour l'achat des armes, ustensiles, véhicules et pour les locations d'appartements. Elle précise qu'il faut pouvoir financer tout ça. L'avocate générale revient ensuite sur les fausses identités utilisées de manière méthodique dans le dossier (celles pour les locations d'appartement, celles pour les déplacements...). Elle évoque le fait qu'ils utilisaient beaucoup d'identités portugaises car d'après M. BAHRI ils ressembleraient le plus aux arabes. L'avocate générale évoque les fausses identités, les locations d'appartements et les empreintes.

Extraits :

« Une partie des fausses identités a servi pour les véhicules, pour la location d'appartement il fournira une fausse pièce d'identité belge. On retrouvera le téléphone et la puce du téléphone utilisé pour joindre les propriétaires. Reda KRIKET qui dispose déjà d'un appartement, va en avoir un second à Argenteuil, et il se présentera sous une fausse d'identité. On sait très bien à quoi allait servir cet appartement. Les deux ADN ont été retrouvés sur deux téléphones, M. BAHRI et M. KRIKET où il y

avait des échanges concernant la location de l'appartement. (...). Le seul appartement où on peut connaître la destination exacte est celui d'Argenteuil, on a pu le perquisitionner avant, tout ce qu'on y a trouvé, matériel de chimie, explosifs, armes, permet de qualifier l'appartement conspiratif. Les profils génétiques ont mis en exergue les empreintes d'Anis BAHRI et de Reda KRIKET sur les objets de la vie courante, mais aussi sur les armes. Concernant les explosifs, où ont-ils été confectionnés et par qui ? Les experts et les démineurs ne peuvent dater. Il est plus simple de répondre à la deuxième question et c'est grâce à l'expertise génétique. D'après les expertises, on a retrouvé les profils génétiques de Reda KRIKET (masques, entonnoir, billes métalliques) et d'Anis BAHRI (12 traces, gants en nitriles, masque à cartouche, bécher, agitateur, ordinateur magnétique). Anis BAHRI expliquera ces traces par le fait qu'il a fait le ménage. Il n'y a pas de grosses différences dans les deux ADN. Il est évident qu'ils y étaient tous les deux. »

L'avocate générale cite les armes retrouvées à Argenteuil et précise qu'il avait été dit qu'elles provenaient de vol et elle ajoute que plusieurs éléments montrent qu'elles proviennent de l'étranger.

○ Réquisitions de la deuxième avocate générale :

Tout d'abord, l'avocate générale revient sur les voyages de M. KRIKET avec son ex-femme. **L'avocate générale précise que M. KRIKET s'est retrouvé à deux semaines seul en Turquie et que durant ces deux semaines ce dernier ne répondait pas au téléphone, d'après son ex-femme qui pensait d'ailleurs que M. KRIKET souhaitait la quitter. L'avocate générale évoque ensuite le voyage de M. BAHRI en Turquie, et qui, sans nouvelle de lui, suscite l'inquiétude de sa famille.** L'avocate générale reprend les différents voyages des protagonistes en Turquie. Sont évoqués les voyages d'Anis BAHRI, de Reda KRIKET et de Miloud FEIA. **D'après l'avocate générale, ces départs s'inscrivent parfaitement dans des démarches terroristes.** L'avocate générale reprend ensuite les contacts téléphoniques entre Anis BAHRI et Reda KRIKET et la notion d'association de malfaiteurs terroriste.

Extraits :

« Les faits que vous avez à juger aujourd'hui s'inscrivent dans une vague d'attentats ayant touché la France. Tous sont poursuivis pour association de malfaiteurs terroristes en vue de créer une atteinte aux personnes, la caractérisation nécessite plusieurs choses : une entente ; une extériorisation de cette entente ; une volonté de troubler l'ordre public.

La jurisprudence a également précisé la définition : ne nécessitant pas un projet clairement défini, la simple appartenance au groupe suffit, il est inutile de démontrer un dol spécial de l'auteur, c'est l'entreprise et non celui qui y est associé. Il n'est pas nécessaire d'identifier la cible. Ils ont tous commis des actes préparatoires à un acte terroriste. Les accusés sont impliqués par des degrés divers de préparatifs, tous sont poursuivis pour association de malfaiteurs criminelle terroriste, cette infraction nécessitant la caractérisation de plusieurs choses : un groupement, une rencontre, la nécessité d'agir en commun, participation active. Reda KRIKET et Anis BAHRI, compte tenu de leur présence en Turquie, leur ADN dans l'appartement d'Argenteuil (...) leur contact avec des membres de l'EI (...). Il convient de les déclarer tous les sept coupables pour association de malfaiteurs terroriste. »

L'avocate générale revient ensuite sur ce qu'a été soulevé par Reda KRIKET lors des audiences, notamment sur la loi divine.

Extraits :

« Reda KRIKET n'acceptait et ne reconnaissait que les lois divines et pas les nôtres, notre loi n'étant pas la sienne et donner sa propre définition du criminel. Le message pour moi est claire : le crime dont il est accusé n'en n'est pas un. Dès le premier jour Reda KRIKET, par ses paroles du 8 mars, n'a pas hésité à vous rappeler que notre loi n'était pas la sienne, le message pour moi était clair : quelque soit l'infraction pour laquelle il comparait, ce crime n'en est pas un (...). Quelques jours plus tard, Anis BAHRI vous a présenté son parcours, il vous a expliqué que la violence était un mal nécessaire (...). (...) **Juger des hommes pour association de malfaiteurs terroriste ce n'est pas juger des hommes pour leurs convictions, c'est juger des hommes qui ont fait le choix de la violence extrême, les infractions terroristes comptent parmi les plus graves et le législateur est venu aggraver leur répression en 2016, il est venu renforcer la lutte contre les associations de malfaiteurs terroristes. En 2015, 750 personnes ont été condamnées pour des faits d'association de malfaiteurs terroriste et les profils et les faits sont divers. Le législateur a aggravé successivement cette infraction afin de donner une base au juge, pour qu'il juge de manière adaptée. Le législateur a voulu signifier que même en l'absence de passage à l'acte, certaines circonstances doivent conduire à prononcer des peines lourdes. Même en l'absence de blessés, de morts, la gravité intrinsèque d'acte préparatoire peut justifier et doit parfois être prononcée une longue peine. Je pense que je n'ai plus besoin de vous rappeler de la spécificité de cette affaire, tous les accusés ont déjà été condamnés. (...). Je ne vais pas non plus vous demander des peines exceptionnelles en raison d'un dossier hors norme. Cette procédure se distingue de d'autres procédures car elle est intense. »**

L'avocate générale évoque d'abord la situation de **M. Rabah MENIKER**, son parcours carcéral, ses condamnations, sur le fait qu'il n'est pas radicalisé, sur sa situation personnelle et professionnelle qui restent en suspens, la reprise de ses études. **Elle**

indique proposer 4 ans de réclusion criminelle et compte-tenu de la nature des faits et de l'absence de radicalisation, l'inscription au Fichier des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) ne lui semble pas nécessaire.

S'agissant de **M. Soufiane BELOUAFI**, après avoir indiqué qu'il était l'ami fidèle et loyal de Reda KRIKET avant l'arrivée d'Anis BAHRI, l'avocate générale précise qu'il est un délinquant depuis qu'il est mineur. Elle précise les faits pour lesquels il a déjà été condamné (infraction sexuelle, vols, trafics de stupéfiants, détention d'armes). Elle précise que M. BELOUAFI a fait le choix de la réinsertion depuis qu'il est avec sa nouvelle compagne mais reste indéterminé. Elle précise qu'il ne partageait pas les convictions radicales mais a agi en parfaite connaissance des radicalisations de Reda KRIKET et d'Anis BAHRI. M. BELOUAFI a soutenu selon l'avocate générale vouloir se réinsérer et a fourni des promesses d'embauche. **L'avocate générale considère que sa libération serait anticipée et requière 8 ans de réclusion criminelle avec une peine de sûreté de 2/3 et son inscription au FIJAIT, il n'apparaît pas radicalisé mais il s'est rendu coupable de fait dont il en connaissait la cause.**

Concernant **M. Yasin ALAMI**, l'avocate générale le situe à cheval entre la délinquance et le milieu radical. Elle reprend les propos de M. ALAMI revendiquant le fait qu'il est un délinquant d'habitude, notamment par rapport au trafic de stupéfiants. Il continue à consommer du cannabis. D'après l'avocate générale, M. ALAMI a évoqué sa proximité avec Reda KRIKET, il s'agirait d'une stricte relation d'affaire entre eux. Cependant, selon l'avocate générale, M. ALAMI avait connaissance des propos radicaux de Reda KRIKET, on peut donc s'interroger qu'en participant à l'action de Reda KRIKET, il serait venu compenser. Elle précise qu'il avait des contacts avec des personnes radicalisées à Bruxelles, qu'il a apporté un soutien logistique et matériel conséquent notamment en leur permettant d'éviter la police. M. ALAMI a été un maillon nécessaire et a eu un rôle transversal, qui s'inscrit dans la durée. Elle précise qu'il a été sollicité pour des faux papiers, il a donné le passeport de son frère et a mis une variété d'éléments à disposition tels que des véhicules, des documents, des conceptions de faux passeports et des fournitures de faux papiers en février 2016. **Après avoir fait un récit du rapport psychologique de M. ALAMI elle décide de requérir à son encontre 10 années de réclusion criminelle, compte-tenu de la gravité des faits avec une peine de sûreté de 2/3 afin de garantir la peine et son inscription au FIJAIT.**

L'avocate générale évoque maintenant le parcours de **M. Miloud FEIA** qui conteste de manière systématique les faits qui lui sont reprochés.

Extraits :

« Une persistance dans l'engagement de M. FEIA, ça exclut toute naïveté comme il a essayé de le justifier à la psychologue, il a une capacité de dissimulation tout au long de la procédure, que ce soit avec l'expertise psychiatre, évaluation pluridisciplinaire en 2018. Nous requérons une peine sévère assortie d'une peine de sûreté. En effet, nous requérons une peine de 13 années de réclusion criminelle, avec une peine de sûreté de 2/3 et son inscription au FIJAIT. »

Mme l'avocate générale indique que **M. Réda KRIKET est le fil conducteur, l'acteur majeur, est présent à tous les moments clés, a su mettre en œuvre des compétences acquises** : lignes dédiées, fausse identité (...), est méticuleux et qu'il a même dit qu'il essayait de faire les choses bien. S'agissant de la détention de Reda KRIKET, l'avocate générale indique qu'il s'est parfois montré fuyant, qu'il a une dichotomie entre le monde des croyants et celui des non-croyants, il n'aime pas la mécréance. Il y a un refus de sa part de participer à des activités et d'échanger. Elle ajoute que Reda KRIKET a noué une relation avec J. A., mis en examen dans le cadre d'un autre attentat mais qu'on ne peut pas lui reprocher d'avoir des liens avec des codétenus. (...).

Quant à **M. Anis BAHRI**, l'avocate générale évoque son enquête de personnalité, le fait qu'il soit engagé, rêveur. Anis BAHRI sur le sujet des attentats indique que cette violence et cette souffrance ne sont que nécessaires et légitimes (par rapport à la commission des attentats par l'État islamique). Il en a accepté toutes les conséquences, pour lui, cet engagement est un don de soi, total et absolu. Il s'est rendu en Turquie en 2015, il n'a pas voulu se positionner sur des points évidents. (...). Il dispose de capacité de réflexion et d'élaboration que nous avons tous. **Son embrigadement djihadiste pour l'État islamique est absolu.** Cet engagement, ce choix est la seule chose qui lui permet de ne pas s'effondrer selon le psychiatre. L'avocate générale rappelle que son ADN a été trouvé sur beaucoup d'éléments, qu'il a essayé de prendre la fuite, vouloir se positionner en dehors de cette association, de rester à l'extérieur et a invité les juges à lire entre les lignes. Elle ajoute que ce qui est troublant avec lui c'est qu'il se livre avec spontanéité, qu'il a laissé transparaître l'invincibilité de celui qui s'est engagé dans le djihad.

Concernant **M. Abderrahmane AMEUROUD**, l'avocate générale indique la chose suivante :

Extraits :

« Il ne craint rien, ni personne et se place au-dessus parce qu'il ne vous regarde pas, parce que lui sait et n'a pas besoin de vous convaincre, il décide du moment, du sujet, de l'interlocuteur, il distribue les bons points ; il nous a laissé apercevoir qu'il est celui qu'on écoute, celui qu'on fuit, celui qu'on craint. Il fait partie de ceux qu'on désigne comme vétéran, il n'a jamais cherché à s'insérer. Il respecte le principe de non-mixité. Il contrôle ses enfants et leur respect de la religion. Il les éduque dans

ses volontés et même de sa prison, il contrôle que ses enfants fassent bien leur prière. Il a refusé toute analyse, il dit je ne suis pas un rat de laboratoire, ce qui montre bien son engagement, son engagement d'une vie, qui le place au-dessus des autres. Tous les musulmans n'ont pas des ordinateurs remplis de documents de propagande, il ne s'agit pas de hobbit. Ces dizaines de photographie retrouvées dans l'ordinateur de M. AMEUROUD représentent l'image du djihadisme (...). »

L'avocate générale ajoute : « Leurs profils différents justifient-ils une peine différente ? Non, je ne pense pas ». **L'avocate générale précise que compte-tenu de la gravité des faits, elle requiert à l'encontre de ces 3 accusés la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de 22 ans et leur inscription au FIJAIT. Elle demande également une interdiction définitive d'accès au territoire français à l'encontre M. AMEUROUD.**

Mercredi 7 avril 2021 – Jour 22 :

o Plaidoirie du premier avocat de Monsieur Rabah MENIKER :

Extraits :

« Aujourd'hui je défends un homme, dont la vie s'est arrêtée le 25 mars 2016. Pourquoi Monsieur Meniker se fait interpellé ? J'en suis arrivée à la conclusion qu'il y avait deux raisons :

Une interception entre M. MENIKER et M. KRIKET, quatre mois après son interpellation. Elle doit s'entendre comme « je suis là », « je suis arrivé » en arabe, et à ce moment-là c'est trop tard, la suspicion est acquise et la suspicion en matière terroriste ça ne pardonne pas. Et cette phrase on va la retrouver dans les ordonnances de prolongation de détention provisoire, dans les rejets de remise en liberté. (...). Cette conversation telle que retranscrite par les enquêteurs, n'existe pas. **La véritable raison de cette interpellation c'est la nuit que Réda Kriket a passé chez Monsieur Meniker le 12 mars.**

L'unique raison, c'est une seule, une toute petite nuit, c'est assez ironique comme situation. Réda Kriket avait pour habitude de dormir chez les uns et chez les autres, et pourtant dans ce dossier ça n'a pas permis d'atténuer les soupçons envers Monsieur Meniker. (...)

Ces éléments, ils interviennent après les attentats du 13 Novembre, après Bruxelles. Les services de police sont sur les dents. Finalement on fait un lien rapide, artificiel, entre M. MENIKER et M. KRIKET. Il s'agissait pour la police d'agir vite, quitte à agir mal, et Monsieur MENIKER sera impliqué du fait de cette conversation et d'une nuit pour M. KRIKET sur le canapé.

Alors aujourd'hui il lui est reproché plusieurs éléments :

- avoir des liens de proximité avec Réda Kriket ;
- avoir une activité de recel pour la commission d'une infraction violente ;
- d'avoir connaissance d'un projet et depuis hier, d'adhérer à la thèse de l'islam radical.

M. MENIKER se bat pour prouver son innocence depuis plusieurs années, en attesta sa grève de la faim...

Aujourd'hui je vais vous demander de ne pas suivre le ministère public. Au cours de son réquisitoire il a indiqué que les liens entre M. KRIKET et M. MENIKER sont indéniables. Mais sur quoi se base t-on ? Si c'est en raison de cette fameuse nuit, oui on peut parler de proximité. Si M. MENIKER n'avait pas répondu au téléphone, il ne serait pas dans ce dossier. Il a fallu une nuit pour que les soupçons se posent sur lui. Imaginez si on avait lié dans ce dossier, toutes les personnes qui avaient hébergé Monsieur Kriket. (...)

Un entêtement de la justice qui broie les hommes, et qui a broyé M. MENIKER. M. MENIKER est un homme traumatisé, un homme traumatisé par les événements terroristes qu'il a vécu en Algérie. Monsieur le Président il est courant de dire que le doute profite à l'accusé. Je pense qu'aujourd'hui il faut écarter cette maxime, au cours de ce procès je pense que l'innocence de M. MENIKER a été clairement démontrée. **M. MENIKER n'est pas coupable des faits qui lui sont reprochés et je vais donc vous demander de l'acquitter ».**

o Plaidoirie du second avocat de Monsieur Rabah MENIKER :

Extraits :

« Il faut se méfier de la rumeur, puisque c'est cette chose sans contour ni fondement, cette chose qui repose sur rien et qui peut accabler les hommes. La rumeur je le crois quand on est juriste c'est quelque chose dont on passe au dessus. Hier, l'accusation disait qu'il fallait se fonder sur les éléments dits lors des garde à vue. Pour moi ce n'est que des « dirait-on », il « paraît que », il « a cette réputation de », ce sont des hommes qui sont en garde à vue qui veulent se protéger.

La justice tend vers la vérité et j'espère que cette cour saura faire la part des choses et écarter les rumeurs, sans emballement. On est aujourd'hui en train de juger un des troubles les plus graves à l'ordre public, la question c'est qu'est ce que vaut la vie de cet homme face à un trouble grave, moi j'ai eu l'impression au cours de cette instruction, que la vie de M. MENIKER ne valait pas grand chose, c'est la quantité négligeable ».

- **Plaidoirie du premier avocat de Monsieur Miloud FEIA :**

Extraits :

« Qui dit Argenteuil, dit suspect et dans toutes les réquisitions, on est resté dans cette lignée. La question des possibles contacts avec Monsieur FEIA, moi je trouve ça impressionnant. Quand l'enquêteur de la DGSI dit : c'est vrai je me suis trompé néanmoins je maintiens ma conclusion... Cette ligne correspond à celle de Réda KRIKET. Après c'est intéressant ce qu'il s'est passé : lorsque X est venu témoigner, en précisant « oui mon oncle est radicalisé », alors qu'elle ne sait pas du tout ce qui s'est passé, sensible face à l'inquiétude de sa mère, elle a vu tout ça dans la presse, donc elle a voulu appeler. Ça n'est pas une réalité que la radicalité de M. FEIA a été remarquée et soulignée par tous ses proches. C'est de la radicalisation que faire la prière ? Cette histoire de ne pas avoir donné de nouvelles, de ne pas avoir répondu au téléphone... Vous savez le nombre d'appels auxquels je n'ai pas répondu, alors on ne peut pas se baser là-dessus. Et après on a quoi ? On a quasiment rien, dix-sept photos, on n'a pas d'appels à la haine, on n'a pas tout ça. »

- **Plaidoirie du second avocat de Monsieur Miloud FEIA :**

Extraits :

« C'est un long voyage qui vous a conduit devant la cour d'assises, un long voyage au bout de la nuit, l'enfer, un voyage qui avait bien commencé pourtant, sur les plages d'Antalya, avec votre femme, votre fille ; sa femme qui avait besoin de se reposer. Un voyage où vous avez décidé de repartir et je reviendrais sur les raisons. Le voyage est agréable mais les centres de rétention moins, le voyage perd de sa saveur. M. FEIA passe quelques semaines en centre de rétention en Turquie, il ne peut pas imaginer ce qui va lui arriver en France, le voyage n'est pas près d'être fini. Ce voyage va le mener à la maison d'arrêt de Nanterre, de Fleury, de Villepinte et enfin aujourd'hui enfin depuis quatre semaines, devant votre cour d'assises. Il n'a pas mis les pieds en Syrie, ni à Argenteuil, parce qu'Argenteuil n'a pas de rapport avec lui. Alors il faut comprendre comment il en arrive là, pourquoi ce voyage est si long, cinq ans de sa vie, pour quoi ? Est ce qu'il faut y mettre fin ?

Revenons-en au premier voyage : il voyage sous sa propre identité, il revient à la date prévue, un séjour en all inclusive. A ce moment rien ne pourrait lui penser qu'il serait inquiété pour ce voyage. Ensuite, il veut retourner en vacances et puis sur place il y a ce projet de resto avec T. Bahri, ce n'est pas quelque chose que monsieur Feia invente, il apparaît avant son interpellation, il en a parlé avant même d'être interpellé à Adana. Oui il n'a pas été interrogé à ce moment, mais sa famille si, elle connaissait les raisons de son deuxième voyage en Turquie. Tous disent que M. FEIA leur a indiqué rester en Turquie pour aider un ami à ouvrir une sandwicherie. On peut imaginer que Miloud Feia et T. Bahri mentent, mais c'est un mensonge habilement construit. Interrogé T. Bahri confirmera qu'il avait bien pour projet d'ouvrir un restaurant. (...) On est au deuxième voyage, c'est le voyage de tous les dangers, c'est au cours de ce voyage qu'il se fera interpellé. Quand on parle de point de départ, on a l'impression que c'est fondateur, mais ce n'est pas le cas de M. FEIA. Relier aux autres accusés M. FEIA semble artificiel, le seul avec qui il avait un lien direct, réel, avéré, a été jugé ailleurs et c'est potentiellement délictuel. Tous les autres sont là, mais je m'en fiche, moi celui qui m'intéresse c'est Miloud FEIA.

L'interpellation en Turquie, sur laquelle on a aucune information, c'est fascinant, cinq ans de procédure avec autant de paperasse, autant de commission rogatoire internationale, autant d'investigation, de la DGSI, c'est incroyable qu'on n'ait pas plus d'information. Si on n'a pas plus de d'information c'est qu'il n'y avait pas plus d'information à avoir. »

- **Avocate de Monsieur Soufiane BELOUAFI (Me Lucie SIMON) :**

Extraits :

« La première fois que j'ai rencontré M. Soufiane BELOUAFI, j'avais de mon client l'image d'un homme qui avait été arrêté au volant d'un jet-ski. Quand je vais le voir à la prison de la Santé, j'ai l'impression que les surveillants se sont trompés de détenu. Je vois alors un homme chétif, timide, fuyant, qui perd ses cheveux et qui a des cheveux blancs. Je me suis demandé ce qui fait qu'un homme perd ses cheveux et qu'il a des cheveux blancs. Il le dit, il a l'habitude de la prison, de la détention, en l'espèce c'est le mandat de dépôt qui lui a provoqué un choc. La question principale à laquelle vous devez répondre est : est-ce qu'il s'est rendu coupable de l'infraction pénale d'association de malfaiteurs terroriste ?

L'élément moral de cette infraction est important : c'est la participation consciente et volontaire à un groupement en connaissance de cause, en connaissance de sa vocation terroriste. La jurisprudence a une interprétation extrêmement large, si bien que pour les avocats de la défense, c'est une infraction fourre-tout. Ce qui compte, c'est la connaissance de la nature terroriste. On n'a pas besoin de connaître le projet dans ses détails, on a pas besoin d'être soi-même radicalisé au sens violent du terme... Aujourd'hui l'ordonnance de mise en accusation se base notamment sur les éléments suivants : les relations privilégiées de M. BELOUAFI avec les accusés ici présents, les repérages à Courbevoie, l'ADN sur la boîte de munitions retrouvée dans l'appartement d'Argenteuil.

La thèse de l'accusation c'est de dire que M. Soufiane BELOUAFI est quelqu'un de loyal, et ce jusqu'au bout, qui perdra tout libre arbitre en voulant rester loyal à ses amitiés et qui va forcément être dans la confiance de M. KRIKET. Cette thèse ne résiste malheureusement pas à l'épreuve des faits. Ce qu'a dit M. BELOUAFI quand il est placé en garde à vue, c'est que M. Réda KRIKET va lui présenter des gens et l'orienter vers la mosquée. Si on veut étudier le caractère influençable, il faut se demander si cette influence a été réelle, or M. BELOUAFI ne va pas continuer à prier, à aller dans les mosquées. On nous parle de loyauté, mais il faut se rappeler que l'ordonnance de mise en accusation base la radicalité religieuse de M. KRIKET sur les déclarations de M. BELOUAFI en garde à vue. Je veux bien qu'on nous dise qu'il est loyal mais c'est lui qui va justifier de cette radicalisation. De loyauté, il n'y en a pas vraiment.

Enfin, et c'est le dernier point, j'ai eu le sentiment qu'on a essayé de disséquer la procédure pour faire rentrer mon client dans une case, pour faire un syllogisme inversé, faire rentrer les faits dans l'infraction d'association de malfaiteurs terroriste. Est-ce qu'en 2012, quand M. BELOUAFI rejoint M. KRIKET en Belgique, il connaissait de sa radicalisation violente ? Aurait-il des indices de cette radicalisation en tête ? On est dans un contexte où l'on a quelqu'un qui sort de détention, il est paumé, il n'a pas de boulot, il se tourne vers son ami d'enfance.

Il a une connaissance de la pratique religieuse nouvelle et rigoureuse de M. KRIKET, mais aucunement d'un projet terroriste ; on est en 2012 donc avant 2015 et les attentats qui ont frappé la France, donc on ne se dit pas automatiquement à cette époque-là, « cette personne est extrême, elle va partir en Syrie pour faire du djihad ». D'ailleurs à cette époque il n'en connaît rien du contexte en Syrie. M. BELOUAFI, il fait avec ce qu'il peut avec ses moyens du moment. En 2016, quand M. KRIKET est interpellé, il va commencer à regarder frénétiquement les médias, pour comprendre à côté de quoi il est passé, la psychologue parle d'un sentiment de culpabilité de ne pas avoir su voir ce qui peut-être se préparait, j'insiste sur ce « peut-être ». Ce qu'il dit en garde à vue, et d'ailleurs ça se voit assez bien, il se pense dans une collaboration avec la DGSI. De manière certainement très maladroite, il dit « c'est ce que j'ai vu à la télévision ».

Alors qu'est-ce qu'il reste dans cette procédure ? On est en novembre-décembre 2015, c'est le fameux repérage. Ça fait 3 ans qu'il n'a pas vu M. KRIKET, M. KRIKET arrive à Courbevoie, il est recherché et a un mandat d'arrêt contre lui, et dans ce milieu délinquant, c'est inimaginable de ne pas dire aux gens qu'on va voir qu'on est sous mandat d'arrêt, qu'on est en train de leur faire courir un risque énorme, c'est vécu comme une trahison dans ce milieu. M. KRIKET prend des précautions avec M. BAHRI pour ne pas se faire interpellé, c'est ce qui ressort du dossier et c'est ce qui fonde l'ordonnance de mise en accusation : l'utilisation de différents téléphones, de différentes identités, des voyages dans différents pays. Et on voudrait nous faire croire qu'ils s'ouvriraient à M. BELOUAFI sur le projet terroriste avec toutes ces précautions ? Ce qui me dérange c'est le deux poids deux mesures du ministère public.

Le trafic d'arme, c'est un costume un peu trop grand pour M. BELOUAFI. On l'a parfois décrit comme trafiquant d'armes. Dans le dossier qu'est-ce qu'on a pour lui tailler ce costume ? Oui il a eu un fusil chargé, oui il y a eu des écoutes (elles sont en dehors de la procédure et concernent des gens qui ne sont pas dans l'association de malfaiteurs terroriste, elles sont donc tellement peu pertinentes qu'elles n'ont menées à rien). Puisqu'il y a eu un classement sans suite sur le trafic d'armes, le dossier était vide et donc il fallait bien trouver quelque chose. J'ai le sentiment qu'il y a quelque chose qui sonne faux dans ce dossier, et depuis le début. L'arsenal a été trouvé à Argenteuil et aux Pays-Bas : on a trouvé plus de 50 boîtes de munitions, et pour M. BELOUAFI il y a 1 trace sur 1 boîte de munitions, c'est tout. On n'a pas mis la main sur les fournisseurs d'armes d'ailleurs dans cette procédure soit dit en passant. Cette boîte de munitions on va en parler. Je vais citer le ministère public : « M. Soufiane BELOUAFI a permis d'accéder aux munitions, il a pris un risque parfaitement assumé ». Ça ne s'appelle pas vraiment du droit ça si je peux me permettre. Il y a plusieurs hypothèses, M. BELOUAFI a pu vendre les munitions à M. KRIKET, M. BELOUAFI les a données à M. KRIKET ou il a simplement pu toucher la boîte de munitions. On n'a pas la densité ADN : on ne sait pas s'il y a eu un contact prolongé. Il n'y a pas eu d'enquête sur l'origine des munitions. La boîte de munitions comprend des inscriptions en italien. Jusqu'au procès, on a cru que la mention « SB » sur la boîte pouvait signifier « Soufiane BELOUAFI » alors que cette mention « SB » est inscrite sur le culot des cartouches et n'a donc aucun rapport avec mon client. On n'a pas été très sérieux sur cette question des munitions. M. le Président, aucune hypothèse ne peut être écartée, on n'a tout simplement pas assez d'éléments pour dire qu'il a touché et qu'il a fourni la boîte. Il est possible qu'il ait touché la boîte de munitions sans savoir que c'était une boîte de munitions, il est possible également qu'il l'ait touché avant la période qui nous intéresse. En conséquence, je ne vois pas comment vous pouvez garder l'ADN comme élément à charge pour condamner M. BELOUAFI d'association de malfaiteurs terroriste.

S'agissant du Fichier Informatisé des Auteurs d'Infractions Terroristes (FIJAIT) on ne prend même plus la peine de justifier l'inscription du nom en matière de terrorisme. On pourrait véritablement parler de double peine. Oui c'est une inscription qui a des conséquences très stigmatisantes. A ce sujet vous avez un avis de la CNIL en date de 2015. La CNIL dit que l'inscription à ce fichier a pour finalité la prévention de la récidive. Et il ne faut pas seulement une condamnation mais une « part active » de la personne condamnée pour justifier une inscription à ce fichier. Avec les éléments que je viens de vous donner, est-ce que M. BELOUAFI a eu une part active ? Je ne crois pas.

Autre point, la période de sûreté : elle doit être motivée d'après la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil constitutionnel : vous devez donc la motiver. Lorsqu'on est dans une association de malfaiteurs terroriste avec une imprégnation idéologique forte, la période de détention va servir à l'administration pénitentiaire à s'assurer que la personne va être déradicalisée, on va regarder si ses convictions violentes perdurent, le but est d'avoir un suivi. M. Soufiane BELOUAFI, ça ne fait pas l'ombre d'un doute, il n'est pas radicalisé, il n'y a pas besoin de vérifier qu'il est sorti de la radicalisation. Pour toutes ces raisons, je vous demande de prendre en compte la maturité de M BELOUAFI, son recul et sa manière de se projeter dans l'avenir ».

○ **Plaidoirie de l'avocat de Monsieur Yasin ALAMI (Me Vincent BRENGARTH) :**

Extraits :

« Le ministère public nous dit : « Nous vous présentons exclusivement des faits, nous n'avons pas de thèse ». On vous dit que s'agissant de l'élément moral, il est un fait acquis. Toutefois, la difficulté qui peut se poser pour la caractérisation de l'association de malfaiteurs terroriste, en cas de projet imprécis, c'est qu'il est encore plus dur à prouver pour l'accusation. Que ce soit pour l'association de malfaiteurs simple de droit commun ou l'association de malfaiteurs terroriste, vous n'avez pas dans la jurisprudence le fait qu'on présumerait de l'intention juste en relevant la matérialité des faits. Pour être clair, je demande l'acquittement pour l'association de malfaiteurs terroriste pour M. ALAMI.

On lui reproche d'avoir entretenu des rapports avec M. AMEUROUD, M. BAHRI et M. KRIKET. On lui reproche d'avoir mis à disposition des faux documents d'identité, un brouilleur d'ondes, un véhicule « dédié », et cela en « toute connaissance de cause ». S'agissant des protagonistes du dossier, aucun doute sur le fait que M. ALAMI connaisse M. KRIKET, personne n'a cherché à le contester. Il connaît M. MENIKER, et n'a pas forcément d'excellentes relations avec lui. Ils ne nourrissent pas de liens d'amitié. M. ALAMI connaît aussi M. AMEUROUD. Il faut prendre en considération la nature de leurs relations. M. AMEUROUD avait dit « j'ai vu deux fois M. ALAMI ». Il s'agit de 2 rencontres fortuites, ça ne va pas au-delà de ça. Les autres protagonistes ne sont pas connus de M. ALAMI. En réalité M. ALAMI ne connaît très bien que M. KRIKET.

Une première condition de l'association de malfaiteurs terroriste est remplie mais a minima, via une seule personne. On nous parle de véhicule « dédié », mais on ne dit pas vraiment à quoi serait « dédié » ce véhicule. Dans le cadre de l'audition de M. KRIKET, on lui pose des questions à ce sujet et il répond : « Je ne sais pas, il a voulu gratter des sous, il m'a prêté sa voiture, je l'ai aidé à payer son assurance ». Est-ce que le prêt d'une voiture peut paraître suspect ? Faut-il s'étonner que dans certains milieux on puisse prêter sa voiture ? Peut-être que les membres de la cour ne prêtent pas leurs voitures, je ne sais pas pour vous M. le Président, mais en tout état de cause, M. ALAMI le fait, et de façon régulière. Les expertises ADN faites dans le véhicule ont montré la présence de dizaines d'ADN différents, ce qui confirme que M. ALAMI prêtait très souvent son véhicule à des personnes.

Le deuxième élément matériel, c'est ce fameux brouilleur d'ondes. Qu'est-ce qu'il nous permet de savoir ? Pas grand-chose. Il n'y a pas eu vraiment de questions sur le sens et l'utilisation du brouilleur. Et pourtant se sont succédés plusieurs experts de la DGSI et aucune indication n'a été donnée à ce sujet. Personnellement je ne vois pas l'utilité qui pourrait en être faite. Sur ce brouilleur d'ondes ont été retrouvées des traces ADN de M. ALAMI, c'est le seul ADN trouvé à Argenteuil de M. ALAMI, on ne retrouve pas son ADN sur les armes ni sur les munitions.

Sur les faux documents, ce n'est pas le palmarès de M. ALAMI qui parle, mais presque. Un certain nombre de témoins disent que M. ALAMI est un délinquant de droit commun et qu'il était coutumier de la commission de certaines infractions. Lorsqu'on parle de faux documents, M. ALAMI ne tombe pas de son armoire. Le passeport véritable qui a été retrouvé est celui de son propre frère. Cet élément mérite a minima une réflexion. On nous dit qu'il serait au courant du projet terroriste, mais il serait alors vraiment très inconscient de mettre à disposition le passeport de son propre frère, car ça créerait des poursuites contre son propre frère et mécaniquement on va immédiatement le retrouver. Que penser d'un terroriste ou quelqu'un qui participe à une association de malfaiteurs terroriste qui met à disposition son propre véhicule avec la plaque et avec le passeport de son propre frère ... ? Ce n'est pas crédible. De plus M. ALAMI avait renseigné à M. KRIKET l'ensemble des identités des membres de sa famille, pour qu'au passage aux frontières, M. KRIKET puisse le justifier aux différents douaniers en cas de contrôle poussé et de doute sur sa véritable identité. De plus la compagne de M. KRIKET était témoin de l'utilisation de l'identité de M. ALAMI avec les différents vols effectués (Venise, Turquie etc), si on parle de discrétion et de précautions, l'objectif est véritablement manqué.

Concernant les go-fast avec M. KRIKET, si M. ALAMI a changé de version, il faut garder en mémoire que c'était la 1^{ère} fois pour M. ALAMI qu'il était dans une affaire terroriste, ses réflexes sont ceux d'un délinquant de droit commun, il va chercher à nier sa responsabilité. N'oublions pas que la charge de la preuve repose sur le parquet. Nous ne contestons pas la matérialité avec les propres déclarations de M. ALAMI qui revendique bien être un délinquant de droit commun. En revanche la démonstration est complexe s'agissant de l'intention. Il ne faut pas oublier que, que ce soit dans le cadre des débats jurisprudentiels et doctrinaux, il faut avoir la « connaissance ».

S'agissant de l'imprégnation religieuse de M. ALAMI, vous n'avez aucune démonstration de près ou de loin que M. ALAMI était radicalisé, aucune, aucune. Ca ne résulte pas des propres déclarations, des témoignages qui ont été produits, de la synthèse faite par le QER ni de la psychologue. Même l'expert psychiatre a dit qu'il percevait sa délinquance que via des intérêts immédiats ; en conséquence un projet terroriste n'est pas dans ses capacités car un projet terroriste se prépare sur le long terme. Les 2 perquisitions faites dans le cadre de la procédure vont mener à l'exploitation des téléphones, de la tablette tactile de M. ALAMI et on ne retrouvera aucun élément corroborant une quelconque adhésion religieuse. Les enquêteurs pour se mettre quelque chose sous la dent ont vu des recherches sur internet et en ont déduit qu'il s'agissait d'un « récitateur du coran ».

J'ai été interloqué par les arguments de l'accusation, à chaque fois on nous parle de « taqîya », à chaque fois qu'on arrive pas à démontrer l'élément moral en réalité. A l'inverse, on vous dit que c'était connu de tout le monde, donc pas besoin de faire de démonstration. On n'a pas de témoignages dans le dossier qui prouvent que M. ALAMI était au courant de l'intention de M. KRIKET de commettre un attentat. Dans le cadre des expertises faites, M. KRIKET apparaît comme une personnalité assez singulière, parce qu'on sait que c'est quelqu'un qui sort, qui s'habille à la mode. L'expert psychiatre dit que M. ALAMI a de l'admiration pour M. KRIKET, car à chaque fois qu'il le voit, il est bien habillé. C'est confirmé par d'autres interlocuteurs, M. KRIKET était connu comme une personne qui était un délinquant de droit commun, c'est l'« Arsène Lupin du 21^{ème} siècle ».

La difficulté est d'autant plus notable que le projet était incertain. Même le parquet général, dans son propre réquisitoire affirme qu'il existe des zones d'ombre et qu'on n'est pas parvenu à prouver ce qui était recherché par M. KRIKET. Est-ce qu'on doit faire comme si cet élément n'existait pas ? M. ALAMI n'a jamais mis les pieds à Argenteuil. Le caractère incertain et imprécis du projet rend encore plus difficile à prouver l'intention. Vous devez considérer que M. ALAMI n'avait pas conscience de la radicalisation de M. KRIKET, tout au plus qu'il était rigoureux dans sa pratique de la religion dans les derniers mois. Le parquet général l'a dit, M. ALAMI est entre 2 eaux, on essaye de faire naître l'élément moral en prélevant ici ou là 2-3 éléments qu'on jette dans le débat. Ce qui est dit par les services de renseignements belges n'a souffert aucune vérification. Vous condamnerez pour l'association de malfaiteurs (AM), mais vous ne pourrez pas le condamner pour l'association de malfaiteurs terroriste (AMT), en effet, la démonstration de l'élément moral fait cruellement défaut, le seul costume de M. ALAMI si je puis dire, c'est quelqu'un de délinquance de droit commun, il appartient à cette « voyoucratie belge », on connaît la taille de la Belgique, les principaux noms reviennent souvent, ce n'était pas étonnant que le nom de M. ALAMI revienne souvent. Il est depuis plusieurs années dans cet univers de la délinquance.

S'agissant enfin de la peine que vous aurez à prononcer, elle devra prendre en compte les 5 années de détention provisoire déjà effectuées, et qui doivent être mises en relief avec des infractions que sont un go-fast, un prêt de véhicule et des faux documents.

Dans les éléments de l'enquête de personnalité, on a pu voir qu'il a pu recevoir des visites de son épouse, de son père de sa sœur, d'une assistante sociale. Que ses conditions de détention ont été difficiles, l'ensemble de sa famille est en Belgique, si bien qu'il est très compliqué matériellement et financièrement pour sa famille de lui rendre visite. Ça l'a d'autant plus été dans ce contexte de crise sanitaire du COVID-19.

S'agissant de sa personnalité, vous n'avez pas vu son visage sous le masque durant ces 5 semaines de procès, vous n'avez pas vu ses yeux souvent rieurs. Je peux vous le garantir : je ne vais pas vous dire que son sourire anéantit la thèse de l'accusation, mais presque. Cela fait 5 semaines, et les parties civiles vont pouvoir vous le dire et vous le confirmer, qu'il a le sourire alors qu'un procès de ce type est difficile à vivre humainement. Vous avez également vu que M. ALAMI est dépendant au cannabis, il s'est levé tôt pendant les 5 semaines d'audience, ça n'était pas facile pour lui.

Je terminerai par deux points qui ont été plaidés par la défense de M. BELOUAFI. Si vous veniez à considérer qu'on pourrait rentrer en voie de condamnation, vous devez alors vous interroger sur le sens que peut avoir une peine de sûreté des deux tiers pour M. ALAMI. On sait que vous avez la possibilité de réduire la peine de sûreté par une décision spécialement motivée. En l'espèce, vous savez qu'il ressort du dossier d'enquête qu'il n'y a pas d'imprégnation religieuse pour mon client. Si vous suiviez les réquisitions du procureur et que vous prononciez une peine de sûreté, on ne serait plus dans ce que voulait le législateur qui impose une décision spécialement motivée. De plus on a des expertises psychologiques qui ne concluent pas à la dangerosité de mon client.

Je terminerai avec le FIJAIT : doit-il se nourrir du profil d'une personne qui n'a pas d'ancrage religieux ? On le sait aujourd'hui, on fait des fichiers pour tout. Il existe déjà un fichier en France et en Belgique. Il fera déjà l'objet d'une surveillance accrue. Ça serait vraiment une double peine comme l'a dit le conseil de M. BELOUAFI. L'inscription au FIJAIT ne doit pas être automatique, en l'espèce je vous demanderais de ne pas l'ordonner. »

○ Plaidoirie du premier avocat de Monsieur Anis BAHRI (Me Camille FONDA) :

Extraits :

« Après ces 5 semaines d'audience, après ces 5 années d'instruction, on comprend que le *procès d'Argenteuil* c'est la rencontre manquée de la vérité. C'est également la rencontre manquée de la vérité d'Anis BAHRI. La vérité de l'accusation est quant à elle oppressante. La vérité de l'accusation a toujours été guidée par une émotion, celle de la peur. Une peur qui nous pousse à nos plus bas instincts. Lorsque l'appartement d'Argenteuil est découvert, on est à 4 mois après le 13 novembre, 2 jours après l'attentat de Bruxelles. Face à cette peur, il faut réagir. Le politique, le médiatique et le judiciaire sont sommés de passer à l'action. On se raccroche alors à une vérité illusoire : cette fois-ci nous avons déjoué un attentat tout aussi meurtrier, si ce n'est plus.

De l'aveu même de l'accusation, nous n'avons pas de réponse à la question principale : ce qu'on a trouvé à Argenteuil c'était quoi ?

Pour l'accusation, le point de départ de ce dossier c'est ce qu'Argenteuil pouvait être, c'est-à-dire un projet d'attentat. Pour moi ce dossier a un autre point de départ : qu'est-ce qu'Argenteuil n'était pas ? Argenteuil ce n'est pas le 13 Novembre, Argenteuil ce n'est pas Bruxelles, Argenteuil ce n'est pas une cellule de l'Etat islamique. Argenteuil ne s'inscrit nullement dans ces attentats, dans cette organisation précise, méthodologique. A Argenteuil, ce qu'on a c'est de l'armement et une idéologie. L'instinct laisserait penser que ces 2 éléments suffiraient. Au lieu de ne partir de rien et d'établir une thèse plausible, on est parti d'une thèse plausible et ensuite on a tordu les éléments pour qu'ils rentrent dans la thèse de départ.

Dans le dossier d'Argenteuil, l'accusation s'est vautrée dans les détails mais a oublié l'essentiel : démontrer ce qu'on retrouve dans tous les dossiers d'attentats commandités par l'Etat islamique, c'est-à-dire des commanditaires, des coordinateurs, des opérationnels, des instructions, des contacts permanents avec l'Etat Islamique. Dans les pièces du dossier, on trouve un procès-verbal de la DGSJ du 24 septembre 2019. Ce PV fait d'emblée la distinction entre les attentats commandités par l'Etat islamique et les attentats inspirés par l'Etat islamique, ce qu'on appelle souvent les « loups solitaires ». Les attentats commandités par l'Etat islamique sont dirigés depuis le califat par des membres de l'Etat islamique. Sont mis en place des moyens de communication sécurisés. Sont prévus des coordinateurs, des opérationnels, des instructions, des contacts permanents avec l'organisation. Ce que nous dit ce PV, c'est que dans tous les dossiers d'attentats commandités par l'EI on retrouve ces éléments-là. Dans les attentats précédents, on arrive à établir cette chaîne de commandement, on en trouve la trace. »

L'avocate fait alors état de nombreux attentats commandités par l'EI dans lesquels on retrouve la trace de tous ces éléments.

Extraits :

« Dans tous les dossiers, la chaîne de commandement est bien établie. Tous les liens sont bien établis. Et le lien avec l'EI aussi. Dans tous ces attentats, l'Etat islamique ce n'est pas une ombre qui plane, c'est une réalité démontrée. On nous a parlé de la cellule d'Argenteuil ; mais c'est qui la cellule d'Argenteuil ? eéda Kriket seul, Reda Kriket et Anis Bahri, Reda Kriket, Anis Bahri et Abderrahmane Ameuroud ? On ne sait pas.

La question des commanditaires : c'est qui ? On ne sait pas. Les seuls éléments sur les commanditaires c'est le message très imprécis envoyé par Anis BAHRI en plein moment de panique alors que Reda KRIKET venait de se faire arrêter. Dans ce dossier, il n'y a pas le commencement d'une preuve qu'il s'agit d'un attentat commandité par l'Etat islamique. Et quand on demande à une enquêtrice de la DGSJ s'il on a déjà vu des attentats commandités par l'Etat islamique sans que soit établi la date, le lieu ou le mode opératoire de l'attaque, on perçoit son malaise et celle-ci se rabat vers la thèse des « loups solitaires » ce qui ne fait en aucun cas sens.

Il faut se laisser guider par le bon sens : si on n'arrive pas à établir les commanditaires, si on n'arrive pas à établir de lien avec l'Etat islamique, c'est qu'il n'y en pas. Dans le procès d'Argenteuil, l'Etat islamique c'est une ombre qui plane. On ne condamne pas à perpétuité pour une ombre qui plane.

Et, lorsqu'on n'arrive pas à démontrer l'essentiel, on se perd dans les détails. On fait la litanie des recherches d'appartements des accusés. Et alors on ne comprend plus bien : quels appartements sont conspiratifs ? On a des recherches d'appartement dans de nombreuses villes avec des dates de location qui ne font pas sens par rapport à ce que l'on sait : on a des appartements loués en juin 2015, celui d'Argenteuil est loué en août 2015, l'appartement de Marseille en décembre 2015, appartement dont on avouera qu'on ne comprend pas bien son utilité. De ces appartements on ne peut tirer aucune conclusion à mon sens. Et l'accusation n'a fait aucune démonstration que ces appartements faisaient partie d'un projet meurtrier.

Quant aux téléphones en réseau fermé. Je suis embêtée car on a à aucun moment les factures détaillées de toutes les lignes téléphoniques dont il est fait état. Et puis on a également un PV dont on en comprend que les lignes de Reda KRIKET et d'Anis BAHRI supposées fonctionner en réseau fermé ont en fait servi pour réaliser des appels vers d'autres lignes téléphoniques. Ensuite, on se raccroche aux faux papiers et aux vols. On estime qu'ils alimentent la thèse d'un attentat. Avoir de faux papiers c'est illégal, très bien. Mais ça ne vient à aucun moment alimenter la thèse djihadiste. D'autant plus que mon client a déjà été condamné pour des falsifications. On sait également qu'il donne des fausses adresses, des fausses cartes d'identité, plusieurs numéros. *Chez Anis Bahri, on a tous les éléments qui montrent qu'il vit dans la délinquance et dans la clandestinité. Mais, est-ce assez pour démontrer qu'il voulait prendre part à un projet d'attentat ? (...)*

Et puis, je ne suis pas chimiste mais il me semble que les experts n'ont pas réussi à établir les dégâts qu'auraient fait les matières retrouvées à l'intérieur de l'appartement si elles avaient été préparées ensemble. Si elles avaient été préparées. Et encore, on n'a pas retrouvé de gilets destinés à de potentielles explosions dans la procédure d'Argenteuil. Et, dans l'appartement on a retrouvé que 105 g de TATP alors qu'on en a trouvés 2 kilos dans les gilets des attentats du 13 novembre. *Comment alors faire le lien avec de tels attentats ? En mars 2016, Anis Bahri et Reda Kriket ne cherchent pas à faire un attentat. Ils n'étaient pas dans une phase préparatoire. Ce qui a été retrouvé à Argenteuil se suffit à lui-même.*

Il ne reste alors plus qu'une question : s'il ne s'agissait pas d'un attentat, à quoi étaient destinées ces armes ? Dois-je répondre à cette question, avocate de la défense ? Ne s'agirait-il pas alors d'une inversion de la charge de la preuve. *À la question de l'utilité d'un tel armement, M. BAHRI répond « je ne sais pas ». Ce n'est pas une posture, c'est la réalité. Elle est peut-être difficile à entendre mais c'est la vérité : il n'en connaissait pas l'utilité. Dans cette procédure on a trop longtemps pensé qu'admettre qu'il y a un doute, qu'admettre qu'il y a trop d'hypothèses et d'incertitudes c'est trop dur.*

Le problème principal d'Anis Bahri c'est qu'on trouve en lui le coupable idéal. On trouve selon l'accusation un homme pétri de certitudes. Un dispositif exceptionnel entoure ce procès et les accusés. Tout ce dispositif tend à faire peser sur eux une présomption de dangerosité. *Ne vous laissez pas piéger par ces fausses évidences.*

Anis Bahri c'est un personnage complexe, un personnage en lutte. Il ne s'agit pas d'une lutte armée mais d'une lutte contre lui-même. *Anis Bahri je le vois comme un équilibriste, sur un fil, et de chaque côté de ce fil, il y a deux mondes. Anis Bahri est né français et tunisien. Pour lui la famille est essentielle mais il en sera arraché dès son plus jeune âge. Il n'a jamais trouvé sa place dans le milieu scolaire. Il a un rapport à la violence depuis son adolescence à Montreuil dont il a parfois du mal à se détacher. Celui qui a longtemps cherché l'apaisement et l'encadrement, il les trouvera dans la religion. C'est là pourtant que les deux mondes commencent à s'opposer. Anis Bahri c'est celui qui mis face à ces contradictions ne fuit pas le débat, ose parler de son engagement et de sa vision du monde. Anis Bahri c'est celui qui avait placé la religion au-dessus de tout mais qui a trouvé dans sa paternité un nouveau rôle. Anis Bahri c'est celui qui a refusé de monter les premiers jours mais qui, lorsqu'il s'est adressé à la cour, a fait preuve d'une sincérité désarmante.*

Chez lui rien n'est ancré. Il réfléchit, il est en perpétuel mouvement, en perpétuel lutte. Il doit faire un travail d'introspection. Il est prêt à le faire mais il faut lui laisser l'espoir qu'un tel travail ne sera pas vain.

J'aimerais pouvoir vous garantir que la confiance que vous lui accorderez il vous la rendra mais je ne peux vous le garantir parce que ce choix entre les deux mondes, Anis Bahri ne l'a pas encore fait. Mais je peux vous assurer qu'entre ces deux mondes, c'est vers nous qu'il est en train de pencher. Ramenez définitivement Anis Bahri parmi nous. »

○ **Plaidoirie du second avocat de Monsieur Anis BAHRI :**

Extraits :

« La défense ne conteste pas son adhésion à un islamisme radical. Mais la défense n'acceptera jamais que cette infraction soit un prétexte pour lui imputer d'autres faits qui ne sont pas établis par l'enquête et par l'instruction. On fait de lui un membre de l'Etat islamique. Il n'a pourtant jamais dit qu'il s'était rendu en Syrie. Son silence sur ce point a donné toute la latitude à l'accusation d'en tirer des conclusions sur un potentiel engagement dans l'Etat islamique. M. BAHRI conteste qu'il est allé en Syrie.

L'hypothèse qu'il se serait rendu en Syrie en janvier 2015 avec Reda KRIKET est complètement bancale. Les PV le disent clairement : Anis BAHRI est susceptible de s'être rendu en Syrie, et il s'y serait rendu probablement en janvier 2015 avec Reda KRIKET. Ce séjour c'est une double hypothèse, il n'est pas du tout avéré et pourtant cette double hypothèse va faire tache d'huile dans ce dossier. La rencontre en Bahri et Kriket en Turquie n'est qu'une hypothèse. Et même s'ils s'étaient rencontrés en Turquie, qu'est-ce-que ça changerait ? Aucun élément ne permet de dire qu'il est allé en Syrie. Le ministère public qui a souvent versé au dossier des pièces n'a versé aucune pièce allant dans ce sens. On dit qu'il s'agit d'une hypothèse. Comment peut-on avoir une intime conviction sur une hypothèse ? La charge de la preuve pèse sur l'accusation. Et donc, si l'accusation n'a pas établi qu'il avait franchi la frontière syrienne, il n'a pas franchi la frontière syrienne.

Il a d'ailleurs dit lui-même qu'il ne s'était pas rendu en Syrie et on sait qu'à de nombreuses reprises il a été sincère, il a dit la vérité. Donc, non on ne peut partir de l'idée qu'il a franchi la frontière syrienne.

Concernant son refoulement du 8 octobre 2015, là encore, sa volonté de se rendre en Syrie via la Turquie n'est pas établie, ce n'est qu'une hypothèse. S'agissant de sa tentative de départ en Syrie en mars 2016 il l'a reconnue. Toutefois, il nie ses liens supposés avec Tyler VILUS. Quant à Abou MOUKATIL (Boubaker EL HAKIM), Anis BAHRI reconnaît l'avoir rencontré à Villepinte. Il l'a reconnu. Est-ce que ça démontre qu'entre eux il y a un lien fort ? Aucun élément sur ce point. Si M. BAHRI admet à l'audience qu'il n'a pas de lien fort avec M. EL HAKIM, il faut le croire. Sa personnalité ne collait avec celle de mon client. Dans ses aveux, il a d'ailleurs évoqué le fait que quand il disait bonjour à M. EL HAKIM, celui-ci ne lui répondait pas. Et, on sait que M. BAHRI c'est quelqu'un qui a de l'ego. Donc, quand il ne lui dit pas bonjour, on peut en tirer comme conclusions qu'ils n'étaient pas plus amis que ça. On sait que Boubaker EL HAKIM lui a remis une veste. Qu'est-ce que ça veut dire ? Là encore on en a tiré des conclusions sur une potentielle proximité. Mais, s'il y a des hypothèses, c'est qu'il n'y a rien de démontré. Et même, s'ils s'entendaient très bien, pourquoi M. BAHRI invoquerait une autre personne pour donner plus de poids à sa requête ? Tout simplement parce que les noms qu'il donne, ce sont des noms comme ça, de djihadistes qu'il connaît de noms. Abou Moussana, c'est Abdelnasser Benyoucef. Mais rien dans le dossier ne démontre qu'il a un lien quelconque avec lui. Cesser de mettre n'importe quoi sur le dos d'un homme qui a accepté de parler. Son interrogatoire à l'audience le démontre : il n'est pas fermé. Il avoue son adhésion à l'Etat islamique.

Le quantum de la peine que vous allez décider il est essentiel. Cette peine de prison, ce sera le temps de la punition, il en a conscience, mais c'est également le temps de la réflexion, de l'introspection et d'un potentiel changement. Ne cédez pas aux réquisitions du ministère public sur la perpétuité en l'absence de sang versé. Ces réquisitions elles sont dans la droite ligne de la surenchère répressive. On sait que la peine attachée à cette infraction d'association de malfaiteurs terroriste n'a cessé d'augmenter pour passer à 30 ans de réclusion criminelle. Et certains auteurs estiment que le problème de ces lois c'est que « désormais la dangerosité compte plus que l'acte commis ». Par peur, on ne permet pas aux personnes condamnées d'envisager une potentielle sortie et donc un changement. Il ne faut pas céder à cette facilité.

C'est ainsi que je vous demande de ne pas faire droit à ces réquisitions car :

- *Il n'y a pas eu d'atteinte à la vie d'autrui ou à l'intégrité d'autrui ;*
- *M. BAHRI encoure la réclusion criminelle à perpétuité car il est en état de récidive légale. Toutefois, le 1er terme de la récidive légale, ce n'est pas une condamnation pour terrorisme et je vous demande de le prendre en compte ;*
- *Enfin, concernant la période de sûreté, je vous demande de bien prendre en compte que l'argument qu'établir une période de sûreté de 22 ans permet de garantir qu'il ne sorte pas avant cette période est une fausse idée et ce qu'on sait très bien c'est qu'en matière de terrorisme il n'y jamais de remise de peine et que même sans période de sûreté les personnes condamnées ne sortent que très rarement avant la fin de leur peine.*

Il faut également prendre en compte le fait qu'il a été placé à l'isolement. Il en a parlé d'ailleurs : 4 mois en isolement, quand ils ouvrent, on n'est pas un détenu, tout est mis en place pour vous enlever votre dignité. « On m'a traité comme si j'étais le pire des mecs. On m'a traité comme si j'étais en chien. » Il explique qu'il a ensuite été placé au quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR).

L'avocate fait alors état des nombreuses mesures de sécurité dans les QPR, comme les passe-menottes à travers la porte, le mobilier fixé au sol, la promenade exigüe encadré par d'immenses murs, l'impossibilité d'avoir une intimité.

Au début de ce procès, M. Bahri n'est pas monté car il avait peur de ne pas pouvoir être entendu. Il a été entendu. M. Bahri a répondu à vos questions, ce n'est pas un monstre, ce n'est pas un robot.

Infliger à M. Bahri une peine de réclusion criminelle à perpétuité c'est le sortir de la communauté des hommes. M. Bahri c'est un être humain. A vous de démontrer qu'il a sa place parmi la communauté des hommes. »

o Plaidoirie de l'avocate de Monsieur Abderrahmane AMEUROUD (Me Isabelle COUTANT-PEYRE) :

Extraits :

« Tout a été dit dans les précédents plaidoiries sur les réalités de l'incarcération des personnes condamnées pour terrorisme. On a toujours l'impression dans ces procédures politiques que ces individus doivent être sortis de la communauté des hommes. On est en France pourtant. »

Me Coutant-Peyre fait alors la lecture des deux premiers articles de la Constitution.

Extraits :

« Pourtant, le PNAT se concentre sur une religion. Quand on dit que les terroristes nient la démocratie et l'Etat de droit, et le monopole de la violence légitime... Je croyais qu'en France on respectait toutes les cultures et religions. Je me souviens de Jacques Chirac qui avait rappelé qu'il fallait prôner le dialogue entre les cultures, les différences de perception. Ça fait partie de la richesse de la France. Quand on stigmatise l'ensemble des musulmans, on présuppose qu'il s'agit d'un terroriste. Comment la France a pu en arriver à avoir des présumés pareils, préjugés peut-être inconscients. On reproche à M. AMEUROUD, ou plutôt on part du présumé qu'il en veut à notre démocratie, aux humains. L'immense difficulté ici c'est qu'on demande de prouver une innocence dans la volonté intérieure d'une personne. Et ça, c'est impossible. Mon client on lui reproche d'avoir regardé par la fenêtre en face de lui durant tout le procès. Comme s'il s'agissait d'un affront. Mais pas du tout, lorsqu'on est à l'isolement, qu'on ne voit que les barreaux aux fenêtres, les fenêtres de ce palais qui donnent accès au ciel c'est magique. *On est devenu fous en matière de terrorisme. Il y a une hystérisation de la justice et du législateur en la matière. Il s'agit de faire payer à quelques-uns des événements qu'ils n'ont pas faits.* »

Me COUTANT-PEYRE mentionne alors Frantz FANON, et son ouvrage *Les damnés de la terre*.

Extraits :

« J'en parle car mon client est algérien. Cet ouvrage indique que pendant la colonisation, la dénomination des algériens, c'était les musulmans. Voilà le cadre. »

Me Coutant-Peyre évoque ensuite l'arrestation de M. AMEUROUD, que la France a demandée en disant qu'il s'agissait de quelqu'un de très dangereux.

Extraits :

« Son arrestation, ça c'est du terrorisme. On est dans quel monde ? En Europe. Je considère que M. Ameuroud est un martyr, un martyr vivant, mais un martyr pour la vie. On n'a pas à blesser pour la vie pour des faits qui se sont passés précédemment. Que ce soit dans l'ordonnance de mise en accusation, ou dans les réquisitions, il y a un acharnement contre mon client. Que lui reproche-t-on ? D'être allé aux Pays-Bas ? Qu'est-ce que ça suppose comme volonté d'infraction ? M. Ameuroud est très ciblé. M. AMEUROUD, c'est acté, n'est jamais venu en France en 2015-2016. Il est allé à Rotterdam le 14 février 2016. C'est clair, M. AMEUROUD recherche un logement pour des activités de trafic de stupéfiant, il avait un tuyau. Et, il s'est avéré que ce tuyau était bidon. *Je ne vois pas pourquoi ça ne pourrait pas être la vérité, simplement en raison de l'hystérie collective.* On peut voir les choses autrement sur cette histoire : c'est tout bête c'est la vérité. M. AMEUROUD c'est quelqu'un de posé. Il a fait le médiateur entre les deux autres accusés lorsqu'il était en Hollande. Et simplement parce qu'il a passé des appels aux deux, il leur donnait des instructions. On marche sur la tête. Simplement parce qu'il est sage, c'est forcément la tête pensante. Et soi-disant il terrorise sa femme car il lui donne des instructions, et il est encore capable de donner des instructions depuis sa prison. Ce n'est pas sérieux. Je vous demande de prendre la vérité, telle qu'elle existe. Telle qu'elle en ressort de l'enquête et de ses déclarations.

On nous dit que pour qu'il y ait association de malfaiteurs terroristes, il faut établir que l'autre avait connaissance du projet, et pour cela il suffit semble-t-il de se connaître. Et pour faire croire que la France n'est pas un Etat arbitraire, on va aller s'intéresser à la téléphonie alors qu'on ne comprend rien, impossible pour la défense de discuter pied à pied avec l'accusation. On a notamment relevé des bornages en 2015 et 2016 au niveau d'une antenne de Schaerbeek alors que celle-ci date de 2017. Donc, ça, couplé à la non-réponse de l'enquêteur sur la couverture de l'antenne, des doutes relatifs à la téléphonie peuvent émerger. On essaye d'inventer des choses contre mon client. Je vous demande de tenir pour acquis que ce qu'il a expliqué est la vérité.

Pour l'ADN, l'expert a parlé des pressions du parquet, que les transferts d'ADN ça existe. On ne peut pas exclure que M. KRIKET a des gants pour faire de la course à pied, a touché ces objets avec ses gants et que sur ses gants il y avait l'ADN de M. AMEUROUD. Si on ne peut pas exclure cette possibilité du transfert c'est qu'il y a un doute. Ses auditions, on peut résumer qu'en gros, la DGSJ lui dit qu'il ment à chaque fois.

Tout ça baigne dans une exploitation politique. Le ministère de l'intérieur de l'époque Bernard Cazeneuve voulait montrer que nos services étaient formidables et a parlé, dès la découverte de l'appartement d'Argenteuil, d'un « arsenal terroriste ». Dès que c'est un musulman, c'est un « arsenal terroriste ». Le 30 mars c'est M. Molins qui était sommé de s'exprimer. Cette arrestation a notamment permis de justifier 2 mois plus tard la prolongation de l'état d'urgence.

Il faut garder les pieds sur terre dans cet Etat de droit. Mon client a des principes et il vit là-dessus. Sur l'acharnement du PNAT, c'est 5 ans de détention provisoire. Sa seule respiration, ce sont ses enfants. Au regard de la gravité des faits, commis en état de récidive légale, on procède à un acharnement : on le détruit physiquement, on le sépare de ses enfants, on le met à l'isolement. *Cette façon de faire c'est assez outrageant.* »

Partie inaudible car Me COUTANT-PEYRE ne parle plus dans le micro

Extraits :

« *Les attentats quand il y en a ce sont des réponses politiques. Ensuite on parle des photos de famille, avec des drapeaux qui seraient en lien avec l'Etat Islamique. Je voudrais simplement signaler que le drapeau saoudien a la même profession de foi des musulmans que le drapeau retrouvé. Le drapeau saoudien a même un sabre. Dans l'OMA on lit « notamment étant acquis à l'idéologie djihadiste ».* Qu'est-ce que c'est que ça ? Ça n'a aucun sens. M. AMEUROUD est en perpétuelle lutte toujours contre lui-même. Il n'est pas arrêté dans ses croyances.

J'en appelle à votre sagesse pour vous demander plusieurs choses, et j'ai confiance en vous :

- *Je vous demande de juger en tenant compte du mépris que les autorités ont eu à son égard. On dit que c'est le chef, c'est pas du tout ça.*
- *Sur les liens avec Reda Kriket, je vous demande de bien prendre en considération que ce n'est pas établir des liens forts par la téléphonique avec M. Kriket que d'établir qu'ils se sont appelés.*
- *Le doute profite à l'accusé. Il ne faut pas l'oublier.*
- *On ne va pas le juger sur la condamnation de 2005. Il faut la mettre de côté.*

Et s'il n'y a rien contre lui, comme je l'ai démontré, il doit être acquitté. Je vous demande de ne pas tenir compte pour la récidive d'un jugement de 2005. D'ailleurs, je me demande ce que penserait le Conseil constitutionnel de la récidive légale en matière criminelle et du fait qu'elle est perpétuelle...

J'aimerais également vous lire un article que j'aime beaucoup, c'est l'article 31 du code de procédure pénale : « le ministère public exerce l'action publique et requiert l'application de la loi, dans le respect du principe d'impartialité auquel il est tenu ». Il me semble que concernant l'impartialité ce n'est pas du tout ce à quoi j'ai assisté.

Ne pas profiter de ce procès pour faire une vengeance d'Etat. Je demande à ne pas céder à la raison d'Etat. Elle ne doit pas entrer dans une enceinte judiciaire. Ne pas condamner simplement des musulmans, ne pas éliminer de la communauté des hommes M. Ameuroud parce qu'il est musulman. »

Me Coutant-Peyre lit une déclaration de M. AMEUROUD : « *Je ne vois pas le problème que mes enfants se déguisent en treillis militaire. (...) De plus, vous ne pouvez pas convenir qu'on ait un drapeau avec une profession de foi islamique. (...) Vous ne vous êtes pas intéressés à l'arrestation. (...) Arrestation barbare digne d'un film d'action. (...) Je suis seulement à l'isolement depuis le début de la procédure. (...) Il y a une volonté de me détruire. »*

Elle ajoute ensuite : « *Pour lui, le plus important c'est son fils, seulement âgé de 7 ans au moment de l'arrestation. C'est une victime de l'arrestation. Je vous invite à regarder les choses en face avec clarté. Je vous demande donc d'acquitter M. AMEUROUD. »*

○ **Plaidoirie du premier avocat de Monsieur Reda KRIKET :**

Extraits :

« *Quatre ans d'instruction où cela a été difficile pour Monsieur Kriket, où dès son interpellation il a été affirmé qu'il était radicalisé, qu'il est allé en Syrie, et que toutes ces armes ne servaient qu'à ça. Déjà, il est interpellé dans un contexte particulier, deux jours après les attentats de Bruxelles. Dans ce procès, on a parlé de probabilités, d'hypothèses et ces éléments n'ont pas permis à notre sens de démontrer l'association de malfaiteurs terroriste pour lequel il est poursuivi. Il y a des probabilités, des hypothèses, ce n'est pas suffisant. Devant votre Cour, il faut des faits, il faut des preuves, des éléments matériels. Je vais donc vous parler de ces éléments matériels. M. KRIKET a toujours reconnu qu'après son incarcération, il a eu une pratique plus intense de la religion mais il a contesté sa radicalisation violente. Alors, des gens ont été interrogés, ceux qui avaient côtoyé M. KRIKET avant 2016. Tous ses proches ont été entendus après son interpellation, interpellation retentissante médiatiquement, des éléments qu'on doit avoir à l'esprit pour apprécier les éléments des témoignages. Un seul a été entendu avant, ce fameux témoin anonyme, qui rapporte des rumeurs et nous dit « j'ai entendu dire qu'il avait évoqué ». La DGSJ a indiqué à votre Cour, que le témoin avait entendu parler Réda du djihad, or, ce sont des rumeurs, il a dit « j'ai entendu dire que Réda aurait dit ça ». Ce n'est pas satisfaisant d'évoquer des témoins anonymes qui parlent de rumeur. Ce témoin parle aussi d'un changement physique, des cheveux longs, du teint blafard... Vous avez vu les photos, personne ne parle de barbe, tout ça est faux. On vous parle d'une tenue, casquette, lunette de soleil, c'est la tenue de quelqu'un qui veut se cacher, pas de quelqu'un de radicalisé. Donc, ils ont tous été entendus après l'interpellation, après que tout le monde soit choqué par l'état de l'Europe, des personnes choquées face aux faits reprochés à un membre de leur famille et qui ne sont pas hermétiques à ce qui est dit dans les médias.*

Plusieurs personnes ont été entendues, l'ex-compagne de Monsieur Kriket, la mère de son fils. Il est très clair qu'ils avaient une relation conflictuelle. Ils se voyaient rarement ces dernières années, elle le voyait uniquement pour lui présenter son fils.

Dès son audition, il est indiqué par elle : « je veux enterrer Réda Kriket ». Et c'est important, ça a un impact sur ses déclarations. La mère de son ex-compagne précisait d'ailleurs : « elle dit pour une remise des impôts qu'il est parti en Syrie, moi je lui ai dit d'arrêter de raconter ça ». De plus c'est une personne perturbée, qui boit et qui a besoin de s'exprimer. Elle parle de ce fameux épisode où un voisin vient lui parler de Reda et au courant duquel il aurait tenu des propos inquiétants. Elle appelle alors un ami commun avec Réda, L. T., mais après cette conversation, il ne se passe rien alors qu'elle lui parlait d'aller voir la police ? Pourquoi ? Est-ce exagéré, avait-elle bu ? En tout cas, cette conversation ne peut pas appuyer la radicalisation.

Il y a aussi les déclarations de son ancien ami, L. T.. Il y a un élément important c'est que depuis 2013, Monsieur Réda Kriket n'a pas de contact avec lui que ce soit physique ou téléphonique. Pourtant, durant cette audience on en a beaucoup parlé, les déclarations de L. T. ont été utilisées. Notamment celles concernant le fait qu'il soit allé en Belgique, qu'il ait vu son ex-compagne et qu'elle n'avait pas le droit de sortir... Et pourtant ce n'est pas ce qui ressort de l'audition de son ex-compagne, ni des autres témoins. On est sur des discordances qui à mon sens sont évidentes. Cet ancien ami toujours est perturbé pendant son audition. D'abord il dit que Réda n'a jamais parlé de la Syrie, qu'il est trop sensible, qu'il ne partirait jamais en Syrie, et à la fin de l'interrogatoire quand on lui demande vous seriez étonné si Réda partait en Syrie il répond non.

Autre élément, cette conversation entre lui-même et M. KRIKET, il lui dit ivre, au petit matin : « je baise le prophète ». Qui ne serait pas choqué si un matin on nous appelle et on vous dit « je baise le Dieu auquel tu crois ». C'est normal qu'il soit choqué de cet acte injustifié. A mon sens aucune conclusion n'est à tirer de cet ami, pourtant ça a été appuyé tout au long de l'audience... Le ministère public a anticipé sur le fait que nous allions remettre en cause ses déclarations, notamment pour ces fameuses gardes à vue intervenues un an après l'interpellation de Réda Kriket. On a une enquêtrice qui est venue. La DGSI a été de mauvaise foi, elle nous dit que S. a parlé. Or à chaque audition il ment, et les enquêteurs se plaignent qu'il ment, il reconnaît avoir menti et dans sa dernière audition, les conditions dans lesquelles on lui demande de dire des choses sur son oncle ne sont pas acceptables, on lui dit « dès le début vous mentez, réfléchissez maintenant » et on lui répète cette phrase cinq fois d'affilée. Par conséquent son neveu enchaîne les informations erronées. C'est dans ces conditions qu'il a fait des déclarations et elles sont encore utilisées aujourd'hui. L'ensemble de ces mensonges devrait conduire à écarter ces éléments.

Concernant sa dernière compagne, elle a comparu devant vous. A mon sens, c'était un moment d'audience, on a vu l'émotion de celle-ci, de Réda Kriket, notamment quand vous leur avez permis d'échanger. Depuis six ans, ils ne se sont pas parlés, je pense qu'elle ne s'est pas rendue compte de l'importance de son témoignage, c'est la personne qui a le plus vu Réda Kriket entre 2009 et 2015. Elle ne l'a pas ménagé, mais elle a été authentique, on voit qu'il n'y avait pas de relation traumatique, elle indique dès le début, c'est un garçon gentil, on sortait, on était un couple tranquille. On a parlé de son style vestimentaire, elle ne portait pas le voile, pas le foulard... Elle a indiqué que parfois il lui faisait des remarques sur ses tenues, mais n'avait pas l'air d'être en raison de la religion pourtant on a encore utilisé ça. Et puis, elle nous a parlé du dernier voyage, à Venise, en Turquie, en Thaïlande... Elle nous a parlé de vacances normales, c'est une réalité que la DGSI n'a pas voulu voir. A ce moment-là, la DGSI sort une photo, ou Réda Kriket lit un livre, L'absolution, et de cette photo on fait des procès verbaux et on dit que ça résume toute sa vie. C'est une malhonnêteté intellectuelle qui me pose problème dans ce dossier.

Concernant l'association de malfaiteurs terroriste il faut évoquer les faits matériels. Un des faits principaux c'est le prétendu voyage en Syrie, et ça a été un élément central dans la détention provisoire, dans l'instruction. Hier on nous a indiqué que ce voyage est hautement probable. On a eu des enquêteurs belges qui sont venus nous parler ils ont indiqué que c'était un renseignement de la sûreté de l'Etat et ils nous l'ont dit à l'audience on n'a pas d'information pour corroborer ce renseignement, on nous a juste dit il est parti en Syrie en janvier 2015, juste ce qui appuie, c'est son ex-copine qui dit je n'ai pas eu de nouvelles de lui pendant 15 jours en janvier. Mais à part ça on n'a rien, pas d'échange, de bornage, de messages avec des personnes en Syrie, pas de témoignage tout le monde dit il est parti en Turquie je n'ai jamais entendu parler de la Syrie. On a aucun échange puisque l'accusation nous dit Anis BAHRI est parti aussi mais il n'y a pas d'échange, il n'y a pas d'éléments objectifs alors que c'est un élément matériel qui est repris à plusieurs reprises, il est même utilisé pour constituer l'association de malfaiteurs terroriste. Il faut des éléments objectifs mais on n'en a pas, juste son ex-copine qui n'a pas de nouvelle de lui pendant quinze jours. Ce voyage en Syrie, vous ne pouvez pas l'utiliser pour constituer l'association de malfaiteurs terroriste et notamment pour sa peine. »

○ Plaidoirie du second avocat de Monsieur Reda KRIKET (Me Yassine BOUZROU) :

Extraits :

« Le premier jour, Monsieur Kriket est intervenu et j'aimerais vous expliquer sa véritable pensée : en vérité il ne critique pas la loi, il critique l'interprétation de la loi. En tant qu'avocat, auxiliaire de justice, je dois expliquer les choses à mon client, et à plusieurs reprises je n'avais pas les mots. Aujourd'hui je vais vous expliquer les choses clairement, devant une Cour d'assises tout peut être dit et tout doit être dit. Quand on laisse M. KRIKET plusieurs années à l'isolement, on est même allés plus loin, on lui a interdit les UVF, alors que la loi le prévoit, mais même ça on lui refuse et tout ça il doit l'accepter. Son père de 90 ans qui vient d'Algérie il ne peut le voir au parloir qu'une heure.

Ce qu'il critique lui, c'est une certaine interprétation de la loi. Le problème c'est la DGSI dans une affaire comme ça, c'est qu'elle agit seule. Il y a quelques années, les magistrats instructeurs saisissaient la police judiciaire et la DGSI, on avait ces co-saisines et c'était important, ça permettait d'avoir des policiers qui avaient une expérience large et des enquêteurs spécialisés. Là, le souci c'est que les enquêteurs sont spécialisés que dans le terrorisme, ils n'ont pas l'expérience dans les autres domaines. Le problème c'est que personne n'est là pour leur dire, attention là, vous allez trop loin. (...) Personne ne pèse le TATP et pourquoi ? Tout le monde sait qu'il y en a très peu, il devait être utilisé comme explosif secondaire, cela fait 5 ans que Monsieur Reda Kriket explique que son projet était de réaliser un détonateur et pas une bombe. Et le parallèle avec l'Etat islamique dans ce cas, on ne l'a plus. C'est un explosif militaire, c'est un explosif utilisé par qui ? Le milieu du banditisme, et voyez-vous c'est ce que j'appelle moi un procédé déloyal.

Ensuite concernant les billes, on a trois contenants, plusieurs tailles, on veut forcément dire que c'est pour faire un massacre, on ne pense pas à autre chose comme un air soft. Très bien on a trouvé des billes compatibles, et d'autres non. M. KRİKET dit qu'il a fait une commande sur Le bon coin, et qu'il s'est trompé de taille dans sa commande, ce qui peut arriver à n'importe qui dans le monde normal, mais pour M. KRİKET, ce n'est pas possible. Donc voilà un argument. C'est vraisemblable. Quand bien même, on s'interrogerait sur sa version donnée, moi je vais vous donner un argument pour écarter ces billes. On a beaucoup parlé des attentats de Bruxelles, de Daech et compagnie. Moi, ce que je constate c'est que dans tous les attentats commis par Daesh, il n'y a pas un seul attentat revendiqué par l'Etat islamique où on trouve des billes. On trouve des boulons, des piles, des boutons presseurs, on ne retrouve pas une seule bille dans l'attentat du 13 Novembre. Ça pose déjà un problème. Je me suis permis, pour vous donner un maximum d'éléments, d'avoir des exemples. Donc on se retrouve en Angleterre, attentat lors du concert d'Ariana Grande, utilisation d'une bombe et que retrouve-t-on ? Des écrous, des boulons mais on ne trouve pas une seule bille. Enfin, le 20 juin 2017, à Bruxelles, là on retrouve uniquement des clous, donc je veux bien qu'on donne des éléments comme ça, je comprends qu'on se pose des questions. Simplement, lorsqu'on s'interroge légitimement, il n'y a pas un moment où on peut constater que cet élément est à charge, l'honnêteté judiciaire doit constater que ça n'a rien à voir avec le mode opératoire des personnes qui organisent ça, ça ne tient pas.

L'explosif, les billes, ok alors que reste-t-il ? Il reste les armes. Sur les armes, il y a quelque chose d'intéressant. On a tout de suite embrayé sur les kalachnikovs en disant qu'il y a une cadence de tir, on vient compenser la faiblesse. De qui se moque-t-on ? On connaît ces armes depuis longtemps. Que veut-on nous apprendre, qu'un pistolet ça tue ? Des kalachnikovs il y en a partout, combien de règlements de compte avec des kalachnikovs en France par année ? C'est comme ça qu'on justifie le projet d'attentat et surtout on est venu vous dire que les experts n'avaient pas réussi quels dégâts auraient fait les explosifs retrouvés. Ils ne peuvent pas dire quelle quantité on aurait pu fabriquer ? De qui se moque-t-on ?

On ne condamne pas sur des probabilités, on condamne sur des certitudes. Des zones d'ombres il y en a beaucoup et je n'ai pas aimé que l'accusation dise c'est la faute des accusés, qu'ils ne voulaient pas parler. Mon client, M. KRİKET est une pipelette, vous avez déjà compté le nombre des pages d'interrogatoire ? Je vais vous proposer des éléments à décharge, ça va être rapide : Monsieur Kriket conteste tout projet terroriste, tout djihad depuis le début. Et surtout lorsqu'on voit son comportement, le premier jour du procès, il prend la responsabilité de tout ce qu'il y a dans l'appartement, il assume l'entière responsabilité, le premier jour il vient à la barre, il hésite à avoir un avocat, il se dit on ne m'entend pas, est-ce-qu'on va écouter mon avocat... Il est dans un comportement, il affronte la cour d'assises, il n'a pas peur de la justice. Il vous l'a dit donc si celui ci est à l'isolement depuis plusieurs années.

Un début de commencement de projet terroriste ? Quand on voit sa personnalité, on se dit qu'il l'aurait assumé devant vous (...) »

Vendredi 9 avril 2021 – Jour 24

Ce matin, le Président accorde le dernier mot aux accusés.

Président : « M. ALAMI, par la loi vous avez la possibilité de vous exprimer en dernier, est ce que vous souhaitez ajouter quelque chose ? »

Yasin ALAMI : « Non monsieur le président »

Président : « M. BELOUAFI ? »

Soufiane BELOUAFI : « Je voulais juste dire que je suis contre le terrorisme, et pour moi la délinquance c'est définitivement terminé. »

Président : « M. FEIA ? »

M. Miloud FEIA : « Non. »

Président : « M. MENIKER ? »

M. Rabah MENIKER : « J'ai vécu un enfer, je n'ai pas cessé de déclarer mon innocence, mes enfants ma femme m'ont soutenu, j'ai été libéré sous contrôle judiciaire, et encore une nouvelle fois interpellé. (...) »

J'ai fait une grève de la faim, je sais pas me défendre, je sais pas écrire, on me dit je suis un terroriste je dis non, je le dis haut et fort, je sais que mon français est pas top comme aujourd'hui mais je parle. (il pleure). Je n'ai rien à faire ici, ce n'est pas ma place. »

Président : « M. BAHRI ? »

M. Anis BAHRI : « Je n'ai rien à ajouter mais je reste ouvert avec vous. »

Président : « Monsieur Kriket ? »

M. Reda KRIKET : « Ce qui s'est dit hier, j'ai senti un peu de vérité après un mois de procès, la vérité est sortie pour moi. Ce qui est important c'est de savoir que moi mon intention n'était pas de faire un attentat. Je ne veux pas rentrer dans les détails de mon projet mais c'est pas pour autant qu'on doit dire que c'est du terrorisme. Il n'y avait aucune intention de faire un attentat ni de moi ni de Anis, il faut que tout le monde le sache, c'est le plus important. »

Président : « Monsieur Ameuroud ? »

M. Abderrahmane AMEUROUD : « Non. Je tiens juste à préciser pour compléter quelques points de la plaidoirie d'hier que je ne suis pas venu sur le sol belge pour planifier, comploter quoi que ce soit. On remarque aussi que je me suis pris la tête à faire des démarches, avoir une résidence pour mon épouse, scolariser mes enfants, je n'aurais pas trahi leur confiance en planifiant des attentats où je ne sais pas quoi. Je retiens par rapport à ce procès que je suis jugé sur la globalité en raison de mon passé et je tiens à vous dire que j'en ai déjà payé le prix. On me présente comme quelqu'un de tyrannique avec mes enfants et ma femme, moi je ne vois pas où est le mal, je vérifie qu'ils travaillent bien, qu'ils soient éduqués, qu'ils soient sensibilisés à la religion, oui moi je suis musulman et fier de l'être. Sur mon parcours je vous rappelle que ça fait cinq ans que je suis à l'isolement et qu'il n'y a aucun souci disciplinaire, vous l'avez vu dans le rapport, je suis calme du coup je ne comprends pas pourquoi je suis à l'isolement. Maintenant je suis placé dans une prison loin de ma famille, c'est pour me détruire, et moi je suis pas un surhomme, je suis un homme, un humain. Le ministère public a précisé que oui cinq ans d'emprisonnement mais que j'ai un caractère fort, que je résiste à l'isolement, c'est faux. Je reste un être humain sensible, je fais juste avec les moyens du bord, on s'habitue pas mais on s'adapte. Il y a eu beaucoup d'acharnement à mon encontre, on essaye de démontrer que je suis le donneur d'ordre, je suis quelqu'un de haut placé, je suis le chef. Moi je suis le chef de personne. Je veux revenir sur ce que le ministère public a dit, que les box étaient séparés, qu'il y a une division entre ceux qui sont dangereux et ceux qui ne sont pas. Elle dit que je regarde dans la vide : c'est normal ça fait bizarre de voir une fenêtre sans barre. Je viens de dire quelque chose d'important, qu'il y a deux box, deux groupes séparés, moi je sais pertinemment que les accusés en face, ils nous regardent d'une manière : « c'est à cause de vous qu'on se retrouve là », c'est pour ça que j'ai pris l'initiative de demander des excuses, pour apaiser les esprits. Je l'ai dit j'ai rien à voir avec la location mais je me suis excusé auprès de la propriétaire et je m'excuse encore. Au final, ça fait cinq semaines que ça dure, j'espère que je serai jugé équitablement et j'attends une peine équitable, pas une peine par rapport à mon passé. Tout a été démenti, il n'y a pas de preuve concrète qu'on allait faire un attentat. C'est à vous de juger Monsieur le Président. »

Président : « Les débats sont clos. La cour aura à répondre aux questions posées dans les termes de l'ordonnance de mise en accusation. »

En fin d'après-midi, le Président rend le verdict de la cour d'assises.

Président : « Voici les réponses aux questions telles qu'elles résultaient de l'ordonnance de mise en accusation. »

« Concernant M. Reda Kriket, aux trois questions qui résultaient de l'ordonnance de mise en accusation, la Cour a répondu oui à la majorité à la première. ». Cette première question portait sur la culpabilité de M. Reda KRIKET concernant l'infraction d'association de malfaiteurs terroriste prévue à l'article 421-1 du code pénal.

Une deuxième question permettait de savoir si les faits avaient été commis en état de récidive légale.

Président : « Oui à la majorité à la deuxième ». »

De plus, une troisième question permettait de savoir si M. Reda KRIKET était coupable d'usage de faux documents administratifs.

Président : « et oui à la majorité à la troisième au préjudice de Mme M. H., la propriétaire du logement loué d'Argenteuil (faux et usages de faux). »

« Quant aux questions subsidiaires, la Cour les déclare sans objet. »

Concernant M. Anis BAHRI, une première question portait sur sa culpabilité concernant l'infraction d'association de malfaiteurs terroriste prévue à l'article 421-1 du code pénal et la seconde permettait de savoir si les faits avaient été commis en état de récidive légale. **A ces deux questions qui résultaient de l'ordonnance de mise en accusation, la Cour a répondu oui à la majorité à la première et oui à la majorité à la seconde.**

Président : « Quant aux questions subsidiaires, la Cour les déclare sans objet ». »

S'agissant de **M. Abderrahmane AMEUROUD**, une première question portait la culpabilité de M. AMEUROUD concernant l'infraction d'association de malfaiteurs terroriste prévue à l'article 421-1 du code pénal et la seconde permettait de savoir si les faits avaient été commis en état de récidive légale. **A ces deux questions qui résultaient de l'ordonnance de mise en accusation, la Cour a répondu oui à la majorité à la première et oui à la majorité à la seconde.**

Président : « Quant aux questions subsidiaires, la Cour les déclare sans objet ».

S'agissant de **M. Miloud FEIA**, une première question portait sur la culpabilité de M. FEIA concernant l'infraction d'association de malfaiteurs terroriste prévue à l'article 421-1 du code pénal et la seconde permettait de savoir si les faits avaient été commis en état de récidive légale. **A ces deux questions qui résultaient de l'ordonnance de mise en accusation, la Cour a répondu oui à la majorité à la première et oui à la majorité à la seconde.** Le Président indique ensuite que la Cour déclare sans objet les questions subsidiaires.

Président :

« Concernant **M. Yasin ALAMI**, à la question « a-t-il participé à une association de malfaiteurs à caractère terroriste ? » *la réponse de la Cour est non. L'autre question est alors déclarée sans objet.*

Quant aux questions subsidiaires, à la question « a-t-il participé à une association de malfaiteurs ? » *la réponse de la Cour est oui à la majorité. L'autre question subsidiaire est alors déclarée sans objet.* »

« Concernant **M. Rabah MENIKER**, à la question « a-t-il participé à une association de malfaiteurs à caractère terroriste ? » *la réponse de la Cour est non. L'autre question est alors déclarée sans objet.* »

Quant aux deux questions subsidiaires [qui sont sans aucun doute mentionnées dans l'arrêt] *qui résultaient de l'ordonnance de mise en accusation, la Cour a répondu non à la majorité aux deux questions.*

« Concernant **M. Soufiane BELOUAFI**, à la question « a-t-il participé à une association de malfaiteurs à caractère terroriste ? » *la réponse de la Cour est non. L'autre question est alors déclarée sans objet.* »

Quant aux deux questions subsidiaires [qui sont sans aucun doute mentionnées dans l'arrêt] *qui résultaient de l'ordonnance de mise en accusation, la Cour a répondu non à la majorité aux deux questions.*

Vu les réponses à ces questions :

La Cour acquitte Soufiane BELOUAFI.

La Cour acquitte Rabah MENIKER.

La Cour condamne M. Reda KRIKET à 24 années de réclusion criminelle, assortie d'une période de sûreté des deux tiers, et ordonne l'inscription de M. KRIKET au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes.

La Cour condamne M. Anis BAHRI à 24 années de réclusion criminelle, assortie d'une période de sûreté des deux tiers, et ordonne l'inscription de M. BAHRI au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes.

La Cour condamne M. Abderrahmane AMEUROUD à 24 années de réclusion criminelle, assortie d'une période de sûreté des deux tiers, et ordonne l'inscription de M. AMEUROUD au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes

La Cour condamne M. Miloud FEIA à 12 années de réclusion criminelle, assortie d'une période de sûreté des deux tiers, et ordonne l'inscription de M. FEIA au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes.

La Cour condamne M. Yasin ALAMI à 8 années de prison.

La Cour ordonne également la confiscation des scellés.

Président : « Y-a-t-il des demandes indemnitaires de la part des parties civiles ? »

○ **Intervention de l'avocate de l'AfVT:**

« Je demande à la Cour de déclarer bien-fondée la constitution de partie civile de l'AfVT. Je demande également l'octroi en faveur de l'AfVT de 5000 euros de dommages-intérêts. Toutefois, votre Cour n'étant pas compétente pour statuer sur cette demande, je demande le renvoi de celle-ci devant la juridiction spécialement compétente pour statuer sur les intérêts civils en matière de terrorisme, à savoir le JIVAT ».

○ **Intervention de l'avocate de la FENVAC (Me Emélie SAMSON) :**

« J'ai les mêmes demandes que ma consœur. Je vous demande de déclarer bien-fondée la constitution de partie civile de la FENVAC. Je demande également l'octroi en faveur de la FENVAC de 5000 euros de dommages-intérêts. Et, compte-tenu de votre incompétence, je demande le renvoi du dossier devant le JIVAT ».

Président : *« Des observations de la part des avocats de la défense ? »*

Me COUTANT-PEYRE : *« Je ne comprends toujours pas sur quelles bases ces associations pourraient demander des dommages et intérêts étant donné qu'il n'y a aucune victime. »*

[Suspension d'audience]

Le président ouvre ensuite l'audience sur les intérêts civils. Il décide le renvoi de l'examen des demandes indemnitaires des parties civiles devant le JIVAT.

Le président fait alors une dernière précision :

« Je précise aux services de gendarmerie, que je remercie pour l'excellente tenue des audiences, que la décision rendue signifie que messieurs Meniker et Belouafi ressortent libres de cette audience et que donc ils ne peuvent pas faire l'objet des mesures restrictives de liberté qui s'appliquent aux autres condamnés.

Pour des raisons d'organisation ils vont regagner me semble-t-il les établissements pénitentiaires au sein desquels ils étaient détenus pour récupérer leurs affaires mais ils sont libres. »